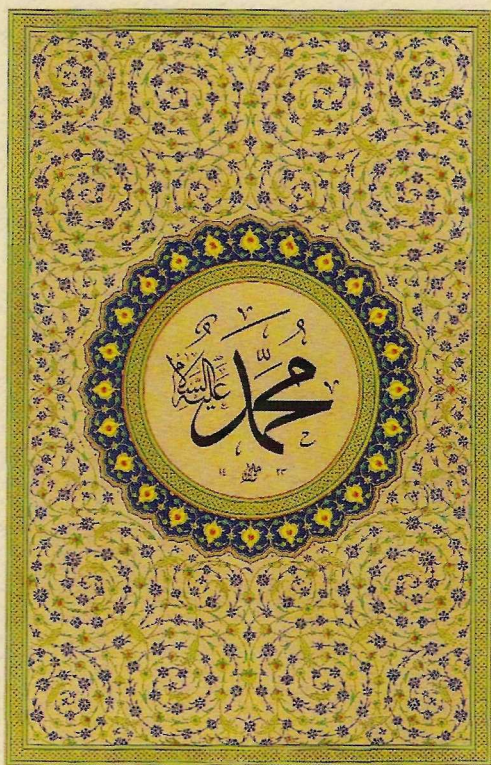


ĞALĀL AL-DĪN AL-SUYŪTĪ

LE MAWLID

FATWA SUR LA CÉLÉBRATION
DE LA NAISSANCE DU PROPHÈTE



Texte traduit par Fayçal Znati
Introduction par Tayeb Chouiref

 ÉDITIONS TASNÎM

L'œuvre écrite de Ġalāl al-Dīn al-Suyūṭī est probablement la plus imposante de toutes, dans le domaine des sciences islamiques. Cet auteur égyptien du XVe siècle est l'une des plus grandes autorités religieuses de l'islam, et s'il décida d'écrire une fatwa sur la célébration de la naissance du Prophète Muḥammad, c'est que cette pratique avait déjà à cette époque ses partisans et ses détracteurs. Mais dans cet écrit, Suyūṭī ne se contente pas de donner un avis juridique sur la licéité de la célébration du *Mawlid* en s'en tenant aux sources scripturaires ; il fait également œuvre d'historien : il veut montrer comment cette pratique est apparue et quelle fut la réaction à cette innovation des théologiens qui l'ont précédé. Là réside la richesse et le caractère précieux de cette fatwa, car beaucoup des citations qu'elle contient appartiennent à des ouvrages aujourd'hui perdus.

La traduction soignée et rigoureuse du texte arabe par Fayçal Znati ainsi que l'introduction éclairante de Tayeb Chouiref comblent un vide et font du présent ouvrage un indispensable pour tous ceux qui s'intéressent à la célébration du *Mawlid*.

ĞALĀL AL-DĪN AL-SUYŪŦĪ

LE MAWLID

Fatwa sur la c lebration
de la naissance du Proph te

Texte traduit par Fayçal Znati

Introduction de Tayeb Chouiref

Édition :

✻ Éditions Tasnîm
118 rue Carnot
59150 Wattrelos
e-mail : tasnim@tasnim.fr
Site : [http ://www.tasnim.fr](http://www.tasnim.fr)

Distribution :

Les Lumières d'Orient
31 rue du Chemin de Fer
59100 Roubaix
e-mail : contact@lumieresdorient.com
Site : [http ://www.leslumieresdorient.com](http://www.leslumieresdorient.com)

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Tayeb Chouiref, *Les Enseignements spirituels du Prophète*, 2 volumes, 2008.

Reza S. Kazemi, *Ma Miséricorde embrasse toute chose*, 2009.

Martin Lings, *Le Livre de la Certitude*, 2009.

Martin Lings, *Retour à l'Esprit*, 2010.

Ghislain Chetan, *L'École à la dérive*, 2010.

Martin Lings, *Symbole et Archétype*, 2011.

Cheikh Darqāwī, *Lettres sur le Prophète*, 2011.

Patrick Laude, *Prier sans cesse*, 2012.

Martin Lings, *La Mecque des origines à nos jours*, 2012.

Ghislain Chetan, *Seul à Seul dans le Nom*, 2012.

W. Stoddart, *Aperçus sur le Soufisme*, 2013.

Z.V. Wright, *Sur la voie du Prophète* (à paraître).

W. Chittick, *Connaissance du monde et connaissance de soi. Miroir et unité* (à paraître).

O. Salazar, *Al-Ghazâlî, l'Alchimiste du Bonheur*, 2007 (DVD).

O. Salazar, M. Lings, *Méditations sur le pèlerinage à La Mecque*, 2012 (DVD).

SYSTÈME DE TRANSCRIPTION

ḏ : ض	’ : ء
ṭ : ط	b : ب
ẓ : ظ	t : ت
‘ : ع	ṯ : ث
ġ : غ	ġ : ج
f : ف	ḥ : ح
q : ق	ḫ : خ
k : ك	d : د
l : ل	ḏ : ذ
m : م	r : ر
n : ن	z : ز
h : ه	s : س
w : و	š : ش
y : ي	ṣ : ص

Voyelles brèves : a - i - u

Voyelles longues : ā - ī - ū

Diphthongues : aw - ay

Articles : al- et l- même devant les lettres dites “solaires”.

عَنْ جَرِيرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ : « مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً كَانَ لَهُ أَجْرُهَا وَأَجْرُ مَنْ عَمَلَ بِهَا مِنْ بَعْدِهِ . »

(رواه الإمام أحمد حديث صحيح)

D'après Ğarīr ibn 'Abd Allāh : « Celui qui institue une tradition louable (sunna ḥasana) en Islam recevra une récompense pour cela et pour tous ceux qui la mettront en pratique après lui. »

(Cit  par Aḥmad ibn Ḥanbal. Hadith authentifi )

INTRODUCTION

Est-il encore besoin de pr senter Ğal l al-D n al-Suy t  (m. 911/1505) ? Cet auteur  gyptien du IX^e/XV^e si cle est reconnu aujourd'hui comme l'auteur le plus prolige de toute la litt rature musulmane.¹ Il excella dans la plupart des sciences islamiques, laissant   la post rit  des ouvrages qui font encore aujourd'hui r f rence. C'est le cas de son *Itq n f  'ul m al-Qur' n* qui est probablement l'expos  traditionnel le plus complet sur la question des « sciences du Coran ». Mais c'est pour la discipline du Hadith que Suy t  avait le plus grand attachement. Il la consid rait, en effet, comme « la plus noble des sciences ».² Suy t  est  galement c l bre pour son recueil de fatwas qui fit date : *al-Ḥaw  li-l-fat w *. C'est de ce recueil qu'est tir e la fatwa que traduit avec soin Fay al Znati dans le pr sent ouvrage. Elle est intitul e : *Husn al-maq sid f  'amal al-mawlid*³.

  travers l'immense et riche  uvre  crite de Suy t , aussi bien que dans son enseignement oral,

¹ Sur l' uvre  crite de Suy t , voir l'ouvrage d'A. Ḥ zindar et de M. I. al- ayb n , *Dal l maḥt t t al-Suy t  wa-am kinih *, Koweit, 1995. Dans cette  tude, les auteurs mentionnent 981 ouvrages attribu s   Suy t .

² Cf. *Husn al-muḥ dara*, Le Caire, 1968, I, p. 155.

³ Litt. : *La noble intention lors de la c l bration du Mawlid*.

on retrouve souvent la volonté d'orienter les cœurs, tant des savants que du peuple, vers l'amour et la vénération du Prophète. C'est ainsi qu'il a renoué, en 872/1467, avec la tradition consistant à dicter le Hadith dans la mosquée Ibn Ṭulūn, au Caire, après une interruption d'une vingtaine d'années. Il explique de la façon suivante les motivations qui étaient les siennes :

La dictée du Hadith a pris fin après Ibn Ḥaġar [al-'Asqalānī], il y a vingt ans. J'ai repris cette pratique en 872 à la mosquée Ibn Ṭulūn. Le premier à y avoir dicté le hadith fut Rabī' ibn Sulaymān [al-Ġīzī]^{4,5}

Il affirma lui-même posséder un lien personnel très fort avec le Prophète et rapporte l'avoir vu à l'état de veille de nombreuses fois. À ce propos, Ša'rānī rapporte les faits suivants :

Suyūṭī a vu le Prophète, à l'état de veille, de nombreuses fois. Le cheikh 'Abd al-Qādir al-Šādilī m'a rapporté avoir vu une lettre écrite de la main de Suyūṭī dans laquelle il répondit à un ami qui lui demandait d'intervenir en sa faveur auprès du Sultan al-Ġūrī : « *Cher frère, je vois le Prophète à*

⁴ Il s'agit de Rabī' ibn Sulaymān ibn 'Abd al-Ġabbār ibn Kāmil al-Murādī al-Ġīzī, mort en 270/884, qui fut un disciple de Šāfi'ī.

⁵ Cf. Ša'rānī, *al-Ṭabaqāt al-ṣuġrā*, Beyrouth, 1999, p. 19.

l'état de veille et je crains de perdre cette grâce si je rencontre le sultan. Mais je demanderai au Prophète d'intercéder en ta faveur. » Le cheikh Suyūṭī a d'ailleurs rédigé une épître sur la vision du Prophète à l'état de veille intitulée *Tanwīr al-ḥalak fī imkān ru'yat al-Nabī wa-l-malak*.⁶

D'après Ša'rānī, Suyūṭī fut appelé par le Prophète lui-même « *Šayḥ al-Hadīṯ* », c'est-à-dire « maître enseignant et transmettant la Tradition prophétique ». ⁷ Cela montre l'importance qu'a le lien spirituel avec le Prophète chez Suyūṭī. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la défense inconditionnelle de la célébration de la naissance du Prophète par notre auteur.

I - Suyūṭī, historien de la célébration du *Mawlid nabawī*.

Dans la présente fatwa, Suyūṭī ne se contente pas de donner un avis juridique sur la licéité de la célébration du *Mawlid* en s'en tenant aux sources scripturaires : il fait également œuvre d'historien. Il veut montrer comment cette pratique est apparue et quelle fut la réaction des théologiens qui l'ont précédé à cette innovation.

⁶ Cf. Ša'rānī, *al-Ṭabaqāt al-ṣuġrā*, p. 27.

⁷ *Ibid.*, p. 26.

Les sources auxquelles Suyūṭī a recours s'accordent à dire que le roi d'Irbil, Abū Sa'īd al-Kökbürī al-Muzaffar (m. 630/1232) fut le premier à avoir organisé cette célébration.⁸ Ces sources sont, tout d'abord, l'*Histoire universelle* composée par Sibṭ Ibn al-Ġawzī, un contemporain d'al-Muzaffar. Dans cet ouvrage intitulé *Mir'āt al-zamān*, l'auteur décrit en détail le déroulement de la célébration du *Mawlid* à Irbil, sur la base d'un témoin oculaire. Suyūṭī cite également l'immense ouvrage d'Ibn Kaṭīr (m. 774/1373), *al-Bidāya wa-l-nihāya*. Cet auteur précise que le rôle d'al-Muzaffar ne fut pas simplement celui d'organiser les fastes de la célébration mais également celui de commander une œuvre littéraire et religieuse destinée à être lue lors de réceptions publiques. C'est ainsi qu'Abū l-Ḥaṭṭāb ibn Diḥya (m. 633/1235), un *muḥaddiṯ* originaire d'Andalousie, composa pour l'occasion un ouvrage intitulé : *al-Tanwīr fī mawlid al-bašīr al-naḍīr*.⁹

⁸ Dans son étude sur l'histoire de la célébration du *Mawlid*, N. J. G. Kaptein a montré que cette célébration existait avant al-Muzaffar, organisée par les Fatimides. Pour le monde sunnite, Kaptein a établi que des célébrations du *Mawlid* existaient sous le règne de l'Émir de Damas et d'Alep, Nūr al-Dīn Maḥmūd al-Malik al-'Ādil (m. 569/1174). Ces célébrations avaient beaucoup plus d'ampleur que celles d'al-Muzaffar. Cf. *Muḥammad's Birthday Festival*, Leiden, 1993, ch. 1 et 2.

⁹ Cet ouvrage est aujourd'hui perdu.

Bien que Suyūṭī ne la cite pas dans la présente fatwa, une des plus anciennes justifications de la célébration du *Mawlid* est celle du savant damascène chaféite, Abū Šāma (m. 665/1268). Dans un ouvrage consacré aux innovations religieuses, il affirme que la célébration du *Mawlid* est « un acte de reconnaissance envers Dieu pour avoir envoyé Son Messager et en avoir fait une miséricorde pour les mondes. »¹⁰ Abū Šāma est, à notre connaissance, le premier auteur à avoir légitimé cette célébration en tant qu'acte de reconnaissance (*šukr*). Nous verrons qu'il s'agit là, pour Suyūṭī également, d'un trait important du *Mawlid*. Dans le même ordre d'idées, on peut évoquer Ibn Taymiyya qui considère que la célébration du *Mawlid* peut être un acte hautement méritoire. Il déclare dans son livre *Iqtiḍā' al-širāṭ al-mustaqīm* :

Célébrer la naissance du Prophète (*ta'zīm al-mawlid*) sous la forme d'une fête annuelle (*ittiḥādūhu mawsim^{an}*), comme le font certains, apporte une immense récompense en raison de la belle intention de glorifier l'Envoyé de Dieu, sur lui la Grâce et la Paix.¹¹

¹⁰ *Al-Bā'it 'alā inkār al-bida' wa-l-ḥawādīṯ*, s. l., 1978, p. 23-24.

¹¹ *Iqtiḍā' al-širāṭ al-mustaqīm*, Beyrouth, s.d., p. 269. Sur la célébration

II - L'argumentaire de Suyūṭī.

Ayant conscience que la célébration du *Mawlid* est une pratique tardive, Suyūṭī sait qu'elle ne peut être considérée que comme une innovation (*bid'a*). Tout son argumentaire consiste à montrer qu'il s'agit ici d'une innovation louable (*bid'a ḥasana*) et que les arguments contre cette pratique ne concernent que des dérives totalement indépendantes des éléments essentiels de la célébration du *Mawlid* en elle-même. C'est dans cette perspective qu'il répond aux critiques de Tāğ al-Dīn al-Laḥmī (m. 734/1333), un juriste malékite égyptien. Suyūṭī souligne que de même que l'on ne saurait empêcher les prières de *tarāwīḥ* sous prétexte que certains peuvent en faire une occasion de péché, on ne peut déclarer illicite la célébration du *Mawlid* sur une telle base.

Puisque la célébration du *Mawlid* est une innovation, Suyūṭī se doit de revenir sur cette notion. Il s'appuie sur la définition qu'en donne le célèbre Nawawī (m. 676/1277) qui distingue la *bid'a ḥasana* de la *bid'a qabīḥa*, l'innovation blâmable. Suyūṭī cite également, à propos de la *bid'a*, l'avis de celui qui fut appelé *Sulṭān al-'ulamā'*, 'Izz al-Dīn ibn 'Abd al-Salām

du *Mawlid*, voir également *Mağmū' al-fatāwā*, XXIII, p. 163.

(m. 660/1262) lequel distingue cinq types d'innovations religieuses. Pour cet auteur, la seule façon de juger de la valeur d'une innovation est de la confronter aux principes de la Loi :

L'innovation se divise en cinq parties : obligatoire, interdite, recommandée, blâmable et simplement permise. La méthode consiste à juger l'innovation à la lumière des principes de la Loi (*qawā'id al-šarī'a*).¹²

Les arguments invoqués par Suyūṭī pour montrer que nous avons affaire à une innovation louable ayant des appuis scripturaux sont les suivants :

- Questionné sur la raison pour laquelle il jeûnait chaque lundi, le Prophète répondit que ce jour est celui où il est né.¹³

- Abū Lahab, ennemi acharné du Prophète, voit son châtement allégé en Enfer le lundi, pour s'être réjoui de la naissance du Prophète :

Si donc Abū Lahab, mécréant notoire qui fut condamné par le Coran, a obtenu une récompense – bien qu'il soit en Enfer – pour s'être réjoui de la naissance du Prophète, qu'en sera-t-il du musulman unitarien (*muwahhid*) qui fait partie de sa

¹² Cf. *infra*, p. 48.

¹³ Cf. Muslim, *Ṣaḥīḥ*, n° 1662.

communauté et qui exprime sa joie et son amour par la célébration de sa naissance ?¹⁴

Toutefois, Suyūṭī veut enrichir la défense du *Mawlid* et déclare avoir trouvé un argument supplémentaire qui avait échappé à ses prédécesseurs :

J'ai trouvé un autre fondement à la pratique du *Mawlid* qui est mentionné par Bayhaqī. Ce dernier rapporte selon Anas : « *Le Prophète a accompli la 'aqīqa pour lui-même après le début de la mission prophétique.* » Nonobstant le fait que l'on rapporte que son grand-père, 'Abd al-Muṭṭalib, lui a coupé les cheveux sept jours après sa naissance et que la *'aqīqa* ne doit pas être réalisée une seconde fois. On comprend que le Prophète a accompli cela afin de mettre en évidence sa reconnaissance envers Dieu de l'avoir envoyé comme miséricorde pour les mondes et pour honorer sa communauté.¹⁵

Pour Suyūṭī, comme pour les savants sur lesquels il s'appuie, le sens de la célébration du *Mawlid* est « *izhār al-šukr* », manifester sa joie et rendre grâce à Dieu pour avoir envoyé le Prophète comme dernier messager du ciel et « miséricorde

¹⁴ Cf. *infra*, p. 84.

¹⁵ Cf. *infra*, p. 80-82.

pour les mondes ». Afin d'éviter les excès blâmables, Suyūṭī décrit même les modalités par lesquelles cette joie doit s'exprimer.¹⁶

Au-delà de la présente fatwa, la défense de la célébration du *Mawlid* n'est pour Suyūṭī qu'une façon parmi d'autres d'orienter les cœurs vers la Lumière muḥammadienne, réalité intemporelle qui fut rendue visible au moment de sa naissance, comme l'exprime un hadith qu'il cite ailleurs :

Il fut écrit dans la Mère du Livre qui se trouve auprès de Dieu, que je suis le Sceau des prophètes, alors qu'Adam était encore de l'argile étendue au sol. Je vais vous donner l'interprétation (*ta'wīl*) de cela : Je suis la réponse à l'imploration d'Abraham et la bonne nouvelle annoncée par Jésus. C'est aussi cela le sens de la vision qu'a eue ma mère lors de ma naissance, lorsqu'elle vit une lumière sortir d'elle et éclairer les châteaux du Bilād al-Šām. [Je suis la lumière] que virent toutes les mères mettant au monde un enfant destiné à devenir prophète.¹⁷

Tayeb Chouiref

¹⁶ Cf. *infra*, p. 82.

¹⁷ D'après 'Arbād ibn Sāriya, rapporté notamment par al-Ḥākim al-Nīsābūrī qui le déclare authentique (*ṣaḥīḥ*). Cf. Suyūṭī, *Ziyādat al-Ġāmi' al-ṣaġīr*, hadith n° 1785.

À mon père, qui nous a quittés durant ce travail de traduction.

**Au Nom de Dieu, le Tout-Miséricordieux, le
Très-Miséricordieux,**

Louange à Dieu et que la Paix soit sur Ses serviteurs élus.

Des questions me furent posées sur le *Mawlid* – la célébration de la naissance du Prophète ﷺ – durant le mois de *Rabī‘ al-awwal*.

- Quel est son statut par rapport à la Loi sacrée ?
- S’agit-il d’une pratique louable ou blâmable ?
- Y a-t-il une récompense pour sa célébration ?

La réponse selon moi est la suivante :

Le *Mawlid* consiste essentiellement à réunir des gens dans le but de réciter le Coran et de mentionner les événements relatifs au début de la mission du Prophète ﷺ ainsi que les signes liés à sa naissance. Tout cela est suivi par un banquet où les convives pourront se restaurer. Après cela, la réunion doit prendre fin et ne pas comporter d’ajout blâmable. La pratique du *Mawlid* constitue donc une innovation louable (*bid‘a ḥasana*) et celui qui la perpétue en obtient une récompense puisque cette réunion a pour objectif de mentionner la grandeur du Prophète ﷺ et d’exprimer la joie et la bonne nouvelle de sa naissance.

حسن المقصد في عمل الولد

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ وَسَلَامٌ عَلَىٰ عِبَادِهِ الَّذِينَ اصْطَفَىٰ، وَبَعْدُ، فَقَدْ وَقَعَ السُّؤَالُ عَنْ عَمَلِ الْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ فِي شَهْرِ رَبِيعِ الْأَوَّلِ. مَا حُكْمُهُ مِنْ حَيْثُ الشَّرْعُ؟ وَهَلْ هُوَ مَحْمُودٌ أَوْ مَذْمُومٌ؟ وَهَلْ يُثَابُ فَاعِلُهُ أَوْ لَا؟

الْجَوَابُ: عِنْدِي أَنَّ أَصْلَ عَمَلِ الْمَوْلِدِ الَّذِي هُوَ اجْتِمَاعُ النَّاسِ وَقِرَاءَةُ مَا تَيْسَّرَ مِنَ الْقُرْآنِ وَرَوَايَةُ الْأَخْبَارِ الْوَارِدَةِ فِي مَبْدَأِ أَمْرِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمَا وَقَعَ فِي مَوْلِدِهِ مِنَ الْآيَاتِ، ثُمَّ مَدُّ لَهُمْ سِمَاطٌ يَأْكُلُونَهُ وَيَنْصَرِفُونَ مِنْ غَيْرِ زِيَادَةٍ عَلَىٰ ذَلِكَ. هُوَ مِنَ الْبِدَعِ الْحَسَنَةِ الَّتِي يُثَابُ عَلَيْهَا صَاحِبُهَا لِمَا فِيهِ مِنْ تَعْظِيمِ قَدْرِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَإِظْهَارِ الْفَرَحِ وَالِاسْتَبْشَارِ بِمَوْلِدِهِ الشَّرِيفِ.

[Histoire de la célébration de la naissance du Noble Prophète ﷺ]

La première personne à avoir organisé cette célébration est le roi [d'Irbil¹] al-Muzaffar Abū Sa'īd Kökbürī ibn Zayn al-Dīn 'Alī ibn Baktakīn², qui fut un des plus illustres et généreux rois. Il laissa à la postérité de nombreuses œuvres louables notamment la construction de la mosquée *Muzaffarī* qui se trouve au pied du mont *Qāsyūn*³. Ibn Katīr⁴ rapporte à son sujet qu'il célébrait merveilleusement la naissance du noble Prophète ﷺ durant le mois de *Rabī' al-awwal* : « C'était un héros vaillant, intelligent et savant, que Dieu lui soit miséricordieux et le récompense généreusement. »⁵ Il ajoute que le cheikh Abū l-Ḥaṭṭāb ibn Dihya⁶ composa à sa demande un

وَأَوَّلُ مَنْ أَحَدَّثَ فِعْلَ ذَلِكَ صَاحِبُ إِرْبِلَ الْمَلِكُ الْمُظْفَرُ أَبُو سَعِيدٍ كُوكْبُرِيِّ بْنِ زَيْنِ الدِّينِ عَلِيِّ بْنِ بَكْتَكِينَ، أَحَدُ الْمُلُوكِ الْأَمْجَادِ وَالْكَبْرَاءِ الْأَجْوَادِ، وَكَانَ لَهُ آثَارٌ حَسَنَةٌ، وَهُوَ الَّذِي عَمَّرَ الْجَامِعَ الْمُظْفَرِيَّ بِسَفْحِ قَاسِيُونِ، قَالَ ابْنُ كَثِيرٍ فِي تَارِيخِهِ: كَانَ يَعْمَلُ الْمَوْلِدَ الشَّرِيفَ فِي رَبِيعِ الْأَوَّلِ وَيَحْتَفِلُ بِهِ احْتِفَالًا هَائِلًا، وَكَانَ شَهْمًا شَجَاعًا بَطَلًا عَاقِلًا عَالِمًا عَادِلًا، رَحِمَهُ اللَّهُ وَأَكْرَمَ مَثْوَاهُ، قَالَ: وَقَدْ صَنَّفَ لَهُ الشَّيْخُ أَبُو الْخَطَّابِ ابْنُ دِحْيَةَ مُجَلَّدًا فِي الْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ

¹ Ville du nord de l'Irak.

² Ce gouverneur d'Irbil est considéré par Ibn Ḥallikān comme « un homme d'une piété et d'une droiture exceptionnelles ». Il est mort en 630/1232. Cf. Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-a'yān*, éd. Iḥsān 'Abbās, Beyrouth, s. d., IV, p. 117-119.

³ Célèbre colline située à la périphérie de Damas.

⁴ Traditionniste mort à Damas en 774/1373. Il fut marqué par la pensée d'Ibn Taymiyya. Il est l'auteur, entre autres, d'un commentaire exotérique du Coran et de l'immense *al-Bidāya wa-l-nihāya* où il fait l'éloge du *Mawlid*.

⁵ *Al-Bidāya wa-l-nihāya*, Beyrouth, 1988, XIII, p. 159-160.

⁶ Traditionniste et grammairien originaire d'Andalousie. Il est mort au Caire en 633/1235, à l'âge de 89 ans. Cf. Ḥayr al-Dīn al-Ziriklī, *al-A'lām*, Beyrouth, 1990, V, p. 44.

volume sur le *Mawlid* qu'il intitula *al-Tanwīr fī mawlid al-bašīr al-naḍīr*⁷ et qu'en récompense de cela, il lui attribua la somme de mille dinars. Le règne du roi al-Muzaffar [Kökbürī] dura jusqu'à sa mort alors qu'il combattait les Francs (*farang*) dans la ville d'Acre en l'an 630, après une vie et une conduite dignes de louanges.

Sibt ibn al-Ġawzī⁸ rapporte ceci dans son *Mir'āt al-zamān*⁹ : « Un homme ayant participé au banquet d'al-Muzaffar dressé à l'occasion du Mawlid compta cinq milles têtes de moutons grillées, dix milles poulets, cent chevaux, cent milles bols, et trente milles assiettes de pâtisserie. Il rapporta également que d'éminents savants et soufis assistaient [chez lui à cette cérémonie], il les accueillait et les accompagnait lorsqu'ils voulaient partir. Il participa avec les soufis à une audition spirituelle (*samā'*) qui se tint de midi à l'aube, et exécuta avec eux les mouvements

⁷ Litt. : L'Illumination par la célébration de la naissance de celui qui est annonciateur et avertisseur. Malheureusement, cet ouvrage semble perdu : aucun manuscrit n'en est connu.

⁸ Petit fils du traditionniste hanbalite Abū l-Faraġ ibn al-Ġawzī. Il est mort à Damas en 654/1256.

⁹ Litt. : Le Miroir du temps. Il s'agit d'une histoire universelle. Sur cet ouvrage, voir Juliette Rassi, *L'Orient islamique au début du onzième siècle à travers le Mir'āt al-zamān fī tārikh al-a'yān*, thèse de doctorat, Paris IV, 1987.

سَمَاهُ (التَّنْوِيرُ فِي مَوْلِدِ الْبَشِيرِ النَّذِيرِ)، فَأَجَازَهُ عَلَى ذَلِكَ بِأَلْفِ دِينَارٍ، وَقَدْ طَالَتْ مُدَّتُهُ فِي الْمَلِكِ إِلَى أَنْ مَاتَ وَهُوَ مُحَاصِرٌ لِلْفَرَنْجِ بِمَدِينَةِ عَكَا سَنَةَ ثَلَاثِينَ وَسِتْمِائَةٍ، مَحْمُودٌ السَّيْرَةَ وَالسَّرِيرَةَ.

وَقَالَ سِبْطُ ابْنِ الْجُوزِيِّ فِي مِرَاةِ الزَّمَانِ: حَكَى بَعْضُ مَنْ حَضَرَ سِمَاطَ الْمَظْفَرِ فِي بَعْضِ الْمَوَالِدِ أَنَّهُ عَدَّ فِي ذَلِكَ السِّمَاطِ خَمْسَةَ آلَافِ رَأْسِ غَنَمٍ شَوِيٍّ وَعَشْرَةَ آلَافِ دَجَاجَةٍ وَمِائَةَ فَرَسٍ وَمِائَةَ أَلْفِ زُبْدِيَّةٍ وَثَلَاثِينَ أَلْفَ صَحْنِ حَلْوَى، قَالَ: وَكَانَ يَنْحَصِرُ عِنْدَهُ فِي الْمَوْلِدِ أَعْيَانُ الْعُلَمَاءِ وَالصُّوفِيَّةِ، فَيَخْلَعُ عَلَيْهِمْ وَيُطْلِقُ لَهُمْ، وَيَعْمَلُ لِلصُّوفِيَّةِ سَمَاعًا مِنَ الظُّهْرِ إِلَى الْفَجْرِ، وَيَرْقُصُ بِنَفْسِهِ مَعَهُمْ.

accompagnant l'invocation de Dieu. Chaque année, il dépensait trente milles dinars pour cette cérémonie et mettait à disposition une maison d'hôtes pour les invités venant de toutes parts. La dotation annuelle de cette maison s'élevait à cent milles dinars. Il donnait la même somme annuellement pour racheter des prisonniers détenus par les Francs. Il engageait des dépenses également pour l'entretien des lieux saints de La Mecque et de Médine, et l'acheminement de l'eau dans le Hejaz lui coûtait trente milles dinars. Toutes ces dépenses ne comprennent pas les aumônes faites en secret. Son épouse Rabī'a Ḥātūn bint Ayyūb¹⁰, la sœur du roi Saladin, raconta que son vêtement était constitué d'une étoffe de coton épaisse et rugueuse et ne valait pas cinq dirhams. Elle rapporte que lui ayant reproché cette manière de se vêtir, il lui répondit : "Il vaut mieux pour moi porter une chemise qui vaut cinq dirhams et faire l'aumône du reste, que de porter une tenue distinguée et délaisser le pauvre et le nécessiteux." »

Dans la notice biographique qu'il consacra

¹⁰ Pour les références historiques à propos de cette femme, voir Hans. L. Gottschalk, *Al-Malik Al-Kamil von Egypten und seine Zeit, eine Studie zur Geschichte Vorderasiens und Egyptens in der ersten Hälfte des 7/13 Jahrhunderts*, Wiesbaden, 1958, p. 44.

وَكَانَ يَصْرِفُ عَلَى الْمَوْلِدِ فِي كُلِّ سَنَةٍ ثَلَاثِمِائَةَ أَلْفِ دِينَارٍ
وَكَانَتْ لَهُ دَارُ ضَيْفَانَةٍ لِلْوَأْفِدِينَ مِنْ أَيِّ جِهَةٍ عَلَى أَيِّ صِيفَةٍ،
فَكَانَ يَصْرِفُ عَلَى هَذِهِ الدَّارِ فِي كُلِّ سَنَةٍ مِائَةَ أَلْفِ دِينَارٍ،
وَكَانَ يَسْتَفِكُ مِنَ الْفَرَجِ فِي كُلِّ سَنَةٍ أَسَارَى بِمِائَتِي أَلْفِ
دِينَارٍ، وَكَانَ يَصْرِفُ عَلَى الْحَرَمَيْنِ وَالْمِيَاهِ بِدَرْبِ الْحِجَازِ
فِي كُلِّ سَنَةٍ ثَلَاثِينَ أَلْفَ دِينَارٍ، هَذَا كُلُّهُ سِوَى صَدَقَاتِ
السَّرِّ، وَحَكَتْ زَوْجَتُهُ رُبَيْعَةُ خَاتُونِ بِنْتِ أَيُّوبَ أُخْتُ
الْمَلِكِ النَّاصِرِ صَلَاحِ الدِّينِ أَنَّ قَمِيصَهُ كَانَ مِنْ كِرْبَاسٍ
غَلِيظٍ لَا يُسَاوِي خَمْسَةَ دَرَاهِمٍ، قَالَتْ: فَعَاتَبْتُهُ فِي ذَلِكَ،
فَقَالَ: لُبْسِي ثَوْبًا بِخَمْسَةِ وَأَتَصَدَّقُ بِالْبَاقِي خَيْرٌ مِنْ أَنْ
أَلْبَسَ ثَوْبًا مُثْمَنًا وَأَدَعِ الْفَقِيرَ وَالْمَسْكِينِ.

à l'érudit (*hāfiẓ*¹¹) Abū l-Ḥaṭṭāb ibn Dihya, Ibn Ḥallikān¹² écrivit : « Il fut un des plus importants savants et un des plus connus. Il est originaire du Maghreb et a voyagé jusqu'en Syrie puis est arrivé à Irbil, en Irak, en 604. Il y rencontra le roi Muẓaffar al-Dīn ibn Zayn al-Dīn qui célébrait allègrement la naissance du Prophète ﷺ. C'est à ce moment qu'il rédigea son livre al-Tanwīr fī mawlid al-baṣīr al-naḍīr, livre qu'il a lui-même lu en présence du roi. On lui octroya en conséquence la somme de mille dinars. »

Il ajoute : « Nous l'avons entendu prendre la parole devant le sultan au cours de six séances publiques en l'an 625. »

[Paroles de cheikh Tāğ al-Dīn al-Laḥmī concernant la pratique du *Mawlid*]

Le cheikh Tāğ al-Dīn 'Umar ibn 'Alī al-Laḥmī al-Sakandarī¹³, connu sous le nom d'al-Fākihānī, un savant malékite, affirme que la pratique du *Mawlid* est une innovation blâmable (*bid'a*

¹¹ Ce terme désigne, en général, le traditionniste qui a mémorisé plus de cent mille hadiths.

¹² Ce célèbre historien et biographe né en 608/1211 à Irbil fut également un juriste de renom. Il occupa à plusieurs reprises la fonction de *qāḍī al-quḍāt* de Syrie. Il mourut à Damas en 681/1282.

¹³ Grammairien originaire d'Alexandrie. Il est mort en 734/1333. Sur cet auteur, voir *A'lām*, V, p. 56.

وَقَالَ ابْنُ خَلِّكَانٍ فِي تَرْجَمَةِ الْحَافِظِ أَبِي الْخَطَّابِ بْنِ دِحْيَةَ: كَانَ مِنْ أَعْيَانِ الْعُلَمَاءِ وَمَشَاهِيرِ الْفُضَلَاءِ، قَدِمَ مِنَ الْمَغْرِبِ، فَدَخَلَ الشَّامَ وَالْعِرَاقَ وَاجْتَاَزَ بِإِربِلَ سَنَةَ أَرْبَعٍ وَسِتِّمِائَةٍ، فَوَجَدَ مَلِكَهَا الْمُعْظَمَ مَظْفَرَ الدِّينِ بْنِ زَيْنِ الدِّينِ يَعْتَنِي بِالْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ، فَعَمِلَ لَهُ كِتَابَ التَّنْوِيرِ فِي مَوْلِدِ الْبَشِيرِ النَّذِيرِ، وَقَرَأَهُ عَلَيْهِ بِنَفْسِهِ، فَأَجَازَهُ بِأَلْفِ دِينَارٍ، قَالَ: وَقَدْ سَمِعْنَاهُ عَلَى السُّلْطَانِ فِي سِتَّةِ مَجَالِسٍ فِي سَنَةِ خَمْسٍ وَعِشْرِينَ وَسِتِّمِائَةٍ أَنْتَهَى.

وَقَدْ ادَّعَى الشَّيْخُ تَاجُ الدِّينِ عَمْرُ بْنُ عَلِيٍّ اللَّحْمِيُّ السَّكَنْدَرِيُّ الْمَشْهُورُ بِالْفَاكِهَانِيِّ مِنْ مُتَأَخَّرِي الْمَالِكِيَّةِ أَنَّ عَمَلَ الْمَوْلِدِ بِدْعَةٌ مَذْمُومَةٌ.

madmūma). Il a composé, dans cette perspective, un livre qu'il intitula *al-Mawrid fī l-kalām 'alā 'amal al-mawlid*¹⁴. J'entreprends dans ce qui suit de le réfuter point par point.

Il dit – que Dieu lui fasse miséricorde - :
« *Louange à Dieu qui nous a guidés en suivant le maître des envoyés, qui nous a soutenus par la guidée vers les piliers de la religion et nous a facilité l'accès vers la voie suivie par les vertueux Prédécesseurs (al-Salaf al-ṣāliḥīn) jusqu'à ce que nos cœurs soient remplis par les lumières de la science religieuse, par la force de la Vérité et que nos intentions soient purifiées des impuretés, des nouveautés, et de l'innovation dans la religion.*

Nous Le louangeons pour nous avoir fait grâce des lumières de la certitude et Le gratifions pour notre attachement à la « corde divine » (ḥabl al-matīn). Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu l'Unique sans associé, et que Muḥammad est Son serviteur et Son Envoyé, le maître des premiers et des derniers hommes ; que la salutation éternelle de Dieu soit sur lui, sur sa famille, ses Compagnons et sur ses pures épouses, les mères des croyants.

La question relative aux assemblées que certaines personnes tiennent dans le mois de Rabī' al-awwal et qu'ils appellent Mawlid, a souvent été

¹⁴ Litt. : L'Abreuvoir. Paroles concernant la pratique du Mawlid.

وَأَلَّفَ فِي ذَلِكَ كِتَابًا سَمَّاهُ : (الْمَوْرِدُ فِي الْكَلَامِ عَلَى عَمَلِ الْمَوْلِدِ) ، وَأَنَا أَسْوَقُهُ هُنَا بِرُمَّتِهِ وَأَتَكَلَّمُ عَلَيْهِ حَرْفًا حَرْفًا .
قَالَ رَحِمَهُ اللَّهُ : الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي هَدَانَا لِاتِّبَاعِ سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ ، وَأَيَّدَنَا بِالْهُدَايَةِ إِلَى دَعَائِمِ الدِّينِ وَيَسَّرَ لَنَا اقْتِفَاءَ أَثَرِ السَّلَفِ الصَّالِحِينَ ، حَتَّى امْتَلَأَتْ قُلُوبُنَا بِأَنْوَارِ عِلْمِ الشَّرْعِ وَقَوَاطِعِ الْحَقِّ الْمُبِينِ ، وَطَهَّرَ سَرَائِرَنَا مِنْ حَدَثِ الْحَوَادِثِ وَالْإِبْتِدَاعِ فِي الدِّينِ . أَحْمَدُهُ عَلَى مَا مَنَّ بِهِ مِنْ أَنْوَارِ الْيَقِينِ ، وَأَشْكُرُهُ عَلَى مَا أَسَدَاهُ مِنَ التَّمَسُّكِ بِالْحَبْلِ الْمَتِينِ ، وَأَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ سَيِّدُ الْأَوَّلِينَ وَالْآخِرِينَ ، صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَعَلَى آلِهِ وَأَصْحَابِهِ وَأَزْوَاجِهِ الطَّاهِرَاتِ أُمَّهَاتِ الْمُؤْمِنِينَ صَلَاةً دَائِمَةً إِلَى يَوْمِ الدِّينِ .

أَمَّا بَعْدُ ، فَإِنَّهُ تَكَرَّرَ سُؤَالُ جَمَاعَةٍ مِنَ الْمُبَارِكِينَ عَنِ الْجَمْعِ الَّذِي يَعْمَلُهُ بَعْضُ النَّاسِ فِي شَهْرِ رَبِيعِ الْأَوَّلِ ، وَيَسْمُوْنَهُ الْمَوْلِدَ ،

posée par des hommes de bénédiction. Existe-t-il un fondement dans la Loi religieuse ou est-ce une innovation et une nouveauté dans la religion ?

Ils souhaitent à travers cette question une réponse sans ambiguïté et un éclaircissement précis. Je réponds donc, et la réussite vient de Dieu :

Je ne connais aucun fondement concernant le Mawlid dans le Livre de Dieu, le Très-Haut, ni dans la Tradition de son Envoyé. On ne rapporte aucune pratique de ce genre chez aucun des savants de la communauté, ceux qui représentent les modèles de la religion, et qui sont fermement attachés aux traditions.

Il s'agit donc d'une innovation introduite par des désœuvrés qui ne songent qu'à se remplir la panse ! La preuve en est que si nous lui appliquons les critères des cinq statuts juridiques, nous dirons : cette pratique est soit obligatoire (wāğib), soit recommandée (mandūb), soit simplement permise (mubāh), soit déconseillée (makrūh), soit enfin interdite (muḥarram).

Cette célébration est unanimement reconnue comme non obligatoire. Elle n'est pas non plus recommandée car est recommandé un acte encouragé par la Loi religieuse dont l'abandon n'entraîne aucun blâme. Or le Mawlid n'est pas encouragé par la Loi, et ni les Compagnons, ni

هَلْ لَهُ أَصْلٌ فِي الشَّرْعِ أَوْ هُوَ بَدْعَةٌ وَحَدَّثَ فِي الدِّينِ؟
وَقَصَدُوا الْجَوَابَ عَنِ ذَلِكَ مُبَيَّنًا وَالْإِيضَاحَ عَنْهُ مُعَيَّنًا،
فَقُلْتُ وَبِاللَّهِ التَّوْفِيقُ:

لَا أَعْلَمُ لِهَذَا الْمَوْلِدِ أَصْلًا فِي كِتَابٍ وَلَا سُنَّةٍ، وَلَا يُنْقَلُ
عَمَلُهُ عَنْ أَحَدٍ مِنْ عُلَمَاءِ الْأُمَّةِ الَّذِينَ هُمْ الْقُدْوَةُ فِي الدِّينِ
الْمُتَمَسِّكُونَ بِآثَارِ الْمُتَقَدِّمِينَ، بَلْ هُوَ بَدْعَةٌ أَحَدَتْهَا الْبَطَّالُونَ
وَشَهْوَةٌ نَفْسٍ اعْتَنَى بِهَا الْأَكَاوُنَ، بِدَلِيلِ أَنَّا إِذَا أَدْرَنَّا عَلَيْهِ
الْأَحْكَامَ الْخُمْسَةَ قُلْنَا: إِمَّا أَنْ يَكُونَ وَاجِبًا أَوْ مَنْدُوبًا أَوْ
مُبَاحًا أَوْ مَكْرُوهًا أَوْ مُحَرَّمًا، وَلَيْسَ بِوَاجِبٍ إِجْمَاعًا وَلَا
مَنْدُوبًا؛ لِأَنَّ حَقِيقَةَ الْمَنْدُوبِ مَا طَلَبَهُ الشَّرْعُ مِنْ غَيْرِ دَمٍّ
عَلَى تَرْكِهِ.

les Suivants (Tābi'ūn), ni les savants connus pour leur piété ne l'ont pratiqué. Tel est ma réponse devant Dieu concernant cette pratique, si je suis interrogé.

Il n'est pas permis non plus de la considérer comme simplement permise car l'innovation dans la religion n'est pas jugée comme telle par l'ensemble des Musulmans. Cette pratique ne peut donc qu'être blâmable ou interdite. Dès lors, la réponse se divisera en deux parties dans lesquelles deux situations doivent être distinguées :

- La première situation est celle de la personne qui célèbre le Mawlid en faisant usage de son propre argent et réunit sa famille, ses amis et ses proches. Il n'est permis dans ce cas que de se réunir pour manger, et il ne faut pas se laisser aller à un quelconque péché. Cette façon de célébrer le Mawlid est pour nous une innovation déconseillée dont il convient de se garder dans la mesure où aucun des pieux Prédécesseurs ne l'a pratiquée, eux qui sont les autorités de l'Islam, les savants parmi les gens, les flambeaux de leur temps et les ornements des lieux [où ils vivent].

- La seconde situation est celle où l'on s'adonne au péché et où le nombre des convives pousse à s'y adonner. C'est ainsi que les convives peuvent être

وَهَذَا لَمْ يَأْذَنْ فِيهِ الشَّرْعُ وَلَا فَعَلَهُ الصَّحَابَةُ وَلَا التَّابِعُونَ
الْمُتَدَيِّتُونَ فِيمَا عَلِمْتُ، وَهَذَا جَوَابِي عَنْهُ بَيْنَ يَدَيِ اللَّهِ
تَعَالَى إِنْ عَنْهُ سُئِلْتُ، وَلَا جَائِزٌ أَنْ يَكُونَ مُبَاحًا؛ لِأَنَّ
الْإِبْتِدَاعَ فِي الدِّينِ لَيْسَ مُبَاحًا بِإِجْمَاعِ الْمُسْلِمِينَ، فَلَمْ يَبْقَ
إِلَّا أَنْ يَكُونَ مَكْرُوهًا أَوْ حَرَامًا، وَحِينَئِذٍ يَكُونُ الْكَلَامُ فِيهِ
فِي فَصْلَيْنِ، وَالتَّفْرِيقَةُ بَيْنَ حَالَيْنِ :

أَحَدُهُمَا: أَنْ يَعْمَلَهُ رَجُلٌ مِنْ عَيْنِ مَالِهِ لِأَهْلِهِ وَأَصْحَابِهِ
وَعِيَالِهِ، لَا يُجَاوِزُونَ فِي ذَلِكَ الْإِجْتِمَاعَ عَلَى أَكْلِ الطَّعَامِ
وَلَا يَقْتَرِفُونَ شَيْئًا مِنَ الْآثَامِ، وَهَذَا الَّذِي وَصَفْنَاهُ بِأَنَّهُ
بِدْعَةٌ مَكْرُوهَةٌ وَشِنَاعَةٌ؛ إِذْ لَمْ يَفْعَلْهُ أَحَدٌ مِنْ مُتَقَدِّمِي
أَهْلِ الطَّاعَةِ الَّذِينَ هُمْ فُقَهَاءُ الْإِسْلَامِ وَعُلَمَاءُ الْآثَامِ سُرُجُ
الْأَزْمِنَةِ وَزِينُ الْأَمْكِنَةِ.

وَالثَّانِي: أَنْ تَدْخُلَهُ الْجِنَايَةُ وَتَقْوَى بِهِ الْعِنَايَةُ حَتَّى يُعْطَى
أَحَدُهُمُ الشَّيْءَ وَنَفْسُهُ تَتَّبِعُهُ وَقَلْبُهُ يُؤَلِّهُ وَيُوجِعُهُ لِمَا يَجِدُ
مِنْ أَلَمِ الْحَيْفِ،

amenés à des actes de turpitude malgré la douleur que cela occasionne dans leur cœur. Toutefois les savants disent : "Qui s'empare discrètement d'un argent est comparable à celui qui s'en empare par l'épée." C'est particulièrement vrai si l'on ajoute à cela, la glotonnerie, les chants accompagnés d'instruments de musique illicites, tels les tambours et les flûtes, la promiscuité des hommes avec de jeunes imberbes et des femmes séductrices – qu'ils soient mêlés à elles ou qu'ils les regardent –, la danse sensuelle et le divertissement par de vains jeux et l'oubli du Jour terrible.

Il en est de même pour les femmes qui se rencontrent entre elles, en élevant leurs voix, en faisant étalage de leurs parures et en chantant : elles sortent de la récitation du Coran et de l'invocation prescrites et ordonnées. Elles sont alors distraites de la parole de Dieu : "Certes ton Seigneur se tient aux aguets¹⁵."

Il n'existe pas de divergence d'opinion sur cette interdiction. Quiconque possède le sens des vertus ne peut approuver cela. Cette pratique plaît uniquement à celui dont le cœur est mort et est ainsi devenu insensible aux péchés.

J'ajoute qu'ils considèrent tout cela comme des

¹⁵ Coran : 89, 14.

وَقَدْ قَالَ الْعُلَمَاءُ: أَخَذَ الْمَالِ بِالْحَيَاءِ كَأَخْذِهِ بِالسَّيْفِ لَا سِيَّمًا إِنْ انْضَافَ إِلَى ذَلِكَ شَيْءٌ مِنَ الْغِنَاءِ – مَعَ الْبُطُونِ الْمَلَأَى – بِآلَاتِ الْبَاطِلِ مِنَ الدُّفُوفِ وَالشَّبَابَاتِ وَاجْتِمَاعِ الرِّجَالِ مَعَ الشَّبَابِ الْمُرْدِ وَالنِّسَاءِ الْفَاتِنَاتِ، إِمَّا مُخْتَلِطَاتٍ بِهِنَّ أَوْ مُشْرِفَاتٍ، وَالرَّقْصِ بِالتَّثْنِي وَالْإِنْعِطَافِ وَالِاسْتِعْرَاقِ فِي اللَّهْوِ وَنَسْيَانِ يَوْمِ الْمَخَافِ. وَكَذَلِكَ النِّسَاءُ إِذَا اجْتَمَعْنَ عَلَى انْفِرَادِهِنَّ رَافِعَاتٍ أَصْوَاتِهِنَّ بِالتَّهْنِيكِ وَالتَّطْرِيْبِ فِي الْإِنْشَادِ، وَالْخُرُوجِ فِي التَّلَاوَةِ وَالذِّكْرِ الْمَشْرُوعِ وَالْأَمْرِ الْمُعْتَادِ غَافِلَاتٍ عَنِ قَوْلِهِ تَعَالَى: {إِنَّ رَبَّكَ لَبِالْمُرْصَادِ} [الفجر: ١٤].

وَهَذَا الَّذِي لَا يَخْتَلِفُ فِي تَحْرِيْمِهِ اثْنَانِ، وَلَا يَسْتَحْسِنُهُ ذُوو الْمُرُوءَةِ الْفَتِيَانُ، وَإِنَّمَا يَحْلُو ذَلِكَ لِنُفُوسِ مَوْتَى الْقُلُوبِ وَغَيْرِ الْمُسْتَقْلِينَ مِنَ الْآثَامِ وَالذُّنُوبِ.

actes d'adoration et non des choses réprouvées et interdites. "Certes, nous sommes à Dieu et c'est vers Lui que nous retournerons."¹⁶ "L'Islam a commencé étranger et redeviendra étranger."¹⁷ Notre maître Quṣayrī¹⁸ a très bien exprimé cela en disant :

*Le blâmable est évident et le bien a été blâmé,
Durant nos jours les plus pénibles,*

*Les gens de la science sont tombés dans l'abîme,
Et les ignorants ont obtenu de hauts rangs,*

*Ils se sont éloignés de la Vérité et n'ont aucun
Précédent parmi les hommes du passé.*

*Je dis aux vertueux, aux gens de piété et de
religion :
Lorsque les tourments deviennent difficiles,*

*Ne vous plaignez pas de votre situation car
Votre difficulté est celle des "étrangers".*

¹⁶ Coran : 2, 156.

¹⁷ Hadith cité par Muslim, *Ṣaḥīḥ*, n° 232.

¹⁸ Il s'agit probablement de Ibn Daqīq al-‘Īd al-Quṣayrī (m. 702/1302).
Cf. *A‘lām*, III, p. 949.

وَأَزِيدُكَ أَنَّهُمْ يَرَوْنَهُ مِنَ الْعِبَادَاتِ لَا مِنَ الْأُمُورِ الْمُنْكَرَاتِ
الْمُحَرَّمَاتِ. فَإِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ. بَدَأَ الْإِسْلَامُ غَرِيبًا
وَسَيَعُودُ كَمَا بَدَأَ. وَلِلَّهِ دَرُّ شَيْخِنَا الْقَشِيرِيِّ حَيْثُ يَقُولُ
فِي مَا أَجَازَنَاهُ :

قد عرف المنكر واستنكر ال معروف في أيامنا الصعبة

وصار أهل العلم في وهدة وصار أهل الجهل في رتبة

حادوا عن الحق فما للذي ساروا به فيما مضى نسبة

فقلت للأبرار أهل التقى والدين لما اشتدت الكربة

لا تكروا أحوالكم قد أتت نبوتكم في زمن الغربة.

*L'imam Abū 'Amr ibn al-'Alā'*¹⁹ a affirmé avec justesse : « Les gens ne cesseront de se trouver dans le bien tant qu'ils accorderont de l'importance à ce qui en a. » En plus de cela, le mois dans lequel le Prophète ﷺ est né (Rabī' al-awwal) est exactement le mois dans lequel il mourut. On ne peut en conséquence montrer ni joie, ni tristesse en ce mois. Voilà ce que nous pouvons dire sur ce sujet et nous espérons de Dieu un bel agrément. »

[Critique des paroles du cheikh Tāğ al-Dīn al-Lahmī]

Voilà l'essentiel de ce que rapporte al-Fākihānī dans son livre précédemment cité. Il dit donc : « Je ne connais pas du tout de fondement concernant le Mawlid ni dans le Livre de Dieu le Très-Haut, ni dans la Tradition de Son Envoyé ».

On peut opposer à cet argument que le fait d'ignorer une chose n'implique pas son inexistence. Ainsi Ibn Ḥağar [al-'Asqalānī]²⁰ a trouvé un argument en faveur de cette pratique

¹⁹ Célèbre « lecteur » du Coran, considéré comme le fondateur de l'école grammaticale de Baṣra. Voir *Encyclopédie de l'Islam*, 2ème édition, Leyde, s. v. [Désormais : E. I.²]

²⁰ Célèbre traditionniste égyptien mort au Caire en 852/1449. Il est l'auteur, entre autres, d'un imposant commentaire du *Ṣaḥīḥ* de Buḥārī intitulé *Fath al-Bārī*.

وَلَقَدْ أَحْسَنَ الْإِمَامَ أَبُو عَمْرٍو بْنِ الْعَلَاءِ حَيْثُ يَقُولُ: لَا يَزَالُ النَّاسُ بِخَيْرٍ مَا تَعَجَّبَ مِنَ الْعَجَبِ. هَذَا مَعَ أَنَّ الشَّهْرَ الَّذِي وُلِدَ فِيهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ رَبِيعُ الْأَوَّلِ هُوَ بَعَيْنِهِ الشَّهْرُ الَّذِي تُوفِّيَ فِيهِ، فَلَيْسَ الْفَرَحُ فِيهِ بِأَوْلَى مِنَ الْحُزْنِ فِيهِ. وَهَذَا مَا عَلَيْنَا أَنْ نَقُولَ، وَمِنَ اللَّهِ تَعَالَى نَرْجُو حُسْنَ الْقُبُولِ.

هَذَا جَمِيعُ مَا أوردَهُ الْفَاكِهَانِي فِي كِتَابِهِ الْمَذْكُورِ وَ أَقُولُ: أَمَّا قَوْلُهُ: لَا أَعْلَمُ لِهَذَا الْمَوْلِدِ أَصْلًا فِي كِتَابٍ وَلَا سُنَّةٍ، فَيُقَالُ عَلَيْهِ: نَفْيُ الْعِلْمِ لَا يُلْزَمُ مِنْهُ نَفْيُ الْوُجُودِ. وَقَدْ اسْتَخْرَجَ لَهُ إِمَامُ الْحِفَاطِ أَبُو الْفَضْلِ ابْنُ حَجْرٍ أَصْلًا مِنَ السُّنَّةِ، وَاسْتَخْرَجْتُ لَهُ أَنَا أَصْلًا ثَانِيًا، وَسَيَأْتِي ذِكْرُهَا بَعْدَ هَذَا.

dans la Sunna. J'en ai moi-même trouvé un second. Je mentionnerai ces deux éléments ultérieurement. Ensuite, concernant le passage suivant : « *Il s'agit donc d'une innovation introduite par des désœuvrés...* » jusqu'à : « *ni les savants connus pour leur piété ne l'ont pratiqué* », on peut répondre à cela – comme il a été mentionné précédemment – qu'un monarque juste ('*ādil*) et savant ('*ālim*) a célébré le *Mawlid* dans le but de se rapprocher de Dieu, le Très-Haut, et que furent présents à cette célébration un grand nombre de savants et de personnes vertueuses qui ne montrèrent aucune désapprobation. Ibn Dihya se réjouit de cette célébration et a composé pour le roi un livre à ce sujet. Ainsi, ces éminents savants ont accepté cette célébration et ne s'y sont pas opposés.

Tāğ al-Dīn al-Laḥmī affirme encore : « *Elle n'est pas non plus recommandée car la réalité de cette disposition réside dans le fait suivant : ce qui est recommandé est ce que demande la Loi religieuse.* »

Nous répondons que le statut de l'acte recommandé (*mandūb*) peut être établi soit par une référence scripturaire, soit par une réflexion analogique (*qiyās*), et cela même si aucun texte n'y fait référence. Dans ce dernier cas, la réflexion

وَقَوْلُهُ : بَلْ هُوَ بَدْعَةٌ أَحَدَتْهَا الْبَطَّالُونَ، إِلَى قَوْلِهِ : وَلَا الْعُلَمَاءُ الْمُنْتَدِينُونَ، يُقَالُ عَلَيْهِ : قَدْ تَقَدَّمَ أَنَّهُ أَحَدَتْهُ مَلِكٌ عَادِلٌ عَالِمٌ وَقَصَدَ بِهِ التَّقَرُّبَ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى، وَحَضَرَ عِنْدَهُ فِيهِ الْعُلَمَاءُ وَالصُّلَحَاءُ مِنْ غَيْرِ نَكِيرٍ مِنْهُمْ، وَارْتَضَاهُ ابْنُ دَحِيَّةٍ وَصَنَّفَ لَهُ مِنْ أَجْلِهِ كِتَابًا، فَهَؤُلَاءِ عُلَمَاءُ مُتَدَبِّينُونَ رَضَوْهُ وَأَقْرَبُوهُ وَلَمْ يُنْكِرُوهُ.

وَقَوْلُهُ : وَلَا مَنْدُوبًا؛ لِأَنَّ حَقِيقَةَ الْمَنْدُوبِ مَا طَلَبَهُ الشَّرْعُ، يُقَالُ عَلَيْهِ : إِنَّ الطَّلَبَ فِي الْمَنْدُوبِ تَارَةٌ يَكُونُ بِالنَّصِّ وَتَارَةٌ يَكُونُ بِالْقِيَاسِ، وَهَذَا وَإِنْ لَمْ يَرِدْ فِيهِ نَصٌّ، فَفِيهِ الْقِيَاسُ عَلَى الْأَصْلَيْنِ الْآتِي ذِكْرُهُمَا.

analogique se fera selon deux modalités que nous allons voir par la suite.

Il continue en disant : « *On ne peut accepter également qu'elle soit considérée comme indifférente car l'innovation dans la religion n'est pas jugée comme telle par l'ensemble des musulmans.* »

Ces paroles sont très discutables car le statut de l'innovation peut certes être l'interdit ou le blâmable, mais également le permis, le recommandé, et même l'obligatoire.

[Qu'est-ce qu'une innovation ?²¹]

Nawawī²² – que Dieu lui fasse miséricorde – dit dans son *Tahdīb al-asmā' wa-l-luġāt* que l'on considère comme une innovation selon la Loi tout ce qui n'existait pas à l'époque de l'Envoyé de Dieu, et qu'il faut distinguer entre l'innovation louable (*ḥasana*) et l'innovation blâmable (*qabīḥa*).

Le cheikh 'Izz al-Dīn ibn 'Abd al-Salām²³ donne

²¹ Voir à ce sujet Tayeb Chouiref, *Les Enseignements spirituels du Prophète*, éd. Tasnīm, 2008, II, p. 249-257.

²² Savant et jurisconsulte mort à Damas en 676/1277. Il est notamment l'auteur de deux ouvrages célèbres : *Riyād al-Ṣāliḥīn* (*Le Jardin des vertueux*) et *Les Quarante hadīths*. Ces ouvrages furent plusieurs fois traduits en français.

²³ D'origine syrienne, ce juriste chaféite qui reçut le titre de « Sultan

وَقَوْلُهُ: وَلَا جَائِزٌ أَنْ يَكُونَ مُبَاحًا؛ لِأَنَّ الْإِبْتِدَاعَ فِي الدِّينِ لَيْسَ مُبَاحًا بِإِجْمَاعِ الْمُسْلِمِينَ. كَلَامٌ غَيْرٌ مُسَلَّمٌ؛ لِأَنَّ الْبِدْعَةَ لَمْ تَنْحَصِرْ فِي الْحَرَامِ وَالْمَكْرُوهِ، بَلْ قَدْ تَكُونُ أَيْضًا مُبَاحَةً وَمَنْدُوبَةً وَوَاجِبَةً.

ما هي البدعة ؟

قَالَ النُّووي فِي تَهْدِيبِ الْأَسْمَاءِ وَاللُّغَاتِ: الْبِدْعَةُ فِي الشَّرْعِ هِيَ إِحْدَاثُ مَا لَمْ يَكُنْ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهِيَ مُنْقَسِمَةٌ إِلَى حَسَنَةٍ وَقَبِيحَةٍ.

l'explication suivante dans son ouvrage *al-Qawā'id* : « *L'innovation se divise en cinq parties : obligatoire, interdite, recommandée, blâmable et simplement permise. La méthode consiste à juger l'innovation à la lumière des principes de la Loi. Si elle coïncide avec les principes d'une disposition légale obligatoire alors elle devient obligatoire. Si elle entre dans la catégorie de l'interdiction, alors elle devient interdite ; si elle entre dans la catégorie du recommandé, elle est alors recommandée ; si elle entre dans le statut du blâmable, elle devient alors blâmable ; enfin si elle coïncide avec une disposition permise, elle devient alors simplement permise.* »

Il a ensuite donné un exemple pour chacune de ces cinq catégories. Il poursuit : « *Concernant les innovations recommandées, on peut citer l'apparition des forteresses (ribāt) et des écoles coraniques (madrasa) et toutes actions louables qui n'ont pas été mentionnées dans les premiers temps [de l'Islam]. Comme par exemple, les prières nocturnes durant le mois de Ramadan*

وَقَالَ الشَّيْخُ عَزَّ الدِّينُ بِنُ عَبْدِ السَّلَامِ فِي الْقَوَاعِدِ : الْبِدْعَةُ مُنْقَسِمَةٌ إِلَى وَاجِبَةٍ وَمُحَرَّمَةٍ وَمَنْدُوبَةٍ وَمَكْرُوهَةٍ وَمُبَاحَةٍ، قَالَ : وَالطَّرِيقُ فِي ذَلِكَ أَنْ نَعْرِضَ الْبِدْعَةَ عَلَى قَوَاعِدِ الشَّرِيعَةِ، فَإِذَا دَخَلَتْ فِي قَوَاعِدِ الْإِيجَابِ فَهِيَ وَاجِبَةٌ، أَوْ فِي قَوَاعِدِ التَّحْرِيمِ فَهِيَ مُحَرَّمَةٌ، أَوْ النَّدْبِ فَمَنْدُوبَةٌ، أَوْ الْمَكْرُوهِ فَمَكْرُوهَةٌ، أَوْ الْمُبَاحِ فَمُبَاحَةٌ.

وَذَكَرَ لِكُلِّ قِسْمٍ مِنْ هَذِهِ الْخَمْسَةِ أَمثلةً إِلَى أَنْ قَالَ : وَلِلْبِدْعِ الْمَنْدُوبَةِ أَمثلةً : مِنْهَا إِحْدَاثُ الرُّبُطِ وَالْمَدَارِسِ وَكُلِّ إِحْسَانٍ لَمْ يُعْهَدْ فِي الْعَصْرِ الْأَوَّلِ، وَمِنْهَا التَّرَاوِيحُ وَالْكَلَامُ فِي دَقَائِقِ التَّصَوُّفِ وَفِي الْجَدَلِ.

des savants » se distingua par sa lutte active contre les Croisés. D'abord assez réticent envers le soufisme, il rencontra l'imam al-Šādīlī et assista aux leçons qu'il donnait. Il devint alors un fervent défenseur de la voie soufie. Il est mort en 660/1262 en Égypte. Cf. Suyūfī, *Tanbīh al-ġābī bi-tabrī'* at Ibn 'Arabī, manuscrit Tokyo, n° 156, fol. 2-3.

(tarāwīḥ), les termes techniques utilisés dans la mystique (taṣawwuf). Appartiennent également à cette catégorie les assemblées où les gens discutent sur certains sujets, si leur intention en cela est de rechercher la Face de Dieu (waḡh Allāh). »

Bayhaqī²⁴ rapporte dans son ouvrage intitulé *Manāqib al-Šāfi‘ī*, chaîne de transmission à l’appui, cette parole de l’imam Šāfi‘ī (que Dieu lui fasse miséricorde) : « Les nouveautés (muḡdatāt) en matière religieuse sont de deux sortes. D’une part, on trouve celles qui s’opposent au Livre, à la Sunna, à une tradition ou au consensus des savants ; il s’agit alors d’une innovation blâmable (bid‘a ḡalāla). D’autre part, il existe les nouveautés qui ont un caractère bénéfique et qui ne s’opposent pas à une des références mentionnées ci-dessus. Ces dernières sont des nouveautés non blâmables. C’est ainsi que ‘Umar a dit lors des veillées du mois de Ramadan : “Quelle belle innovation que voici (ni‘ma al-bid‘a ḡāḡiḡi) !”²⁵ Cela signifie que c’est une pratique bénéfique qui n’existait pas, et lorsqu’elle fut instituée, personne ne s’y opposa par la suite. » Voilà ce qu’on peut rapporter de Šāfi‘ī à ce sujet.

²⁴ Traditionniste et juriste chaféite de renom (m.458/1066). Il passa une partie de sa vie à voyager pour recueillir le Hadith. Son livre le plus notable est *Kitāb al-Sunan al-kubrā*.

²⁵ Buḡārī, *Šaḡīḡ*, n° 1906.

وَمِنْهَا جَمْعُ الْمُحَافِلِ لِلِاسْتِدْلَالِ فِي الْمَسَائِلِ إِنْ قُصِدَ بِذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ تَعَالَى .

وَرَوَى الْبَيْهَقِيُّ بِإِسْنَادِهِ فِي مَنَاقِبِ الشَّافِعِيِّ عَنِ الشَّافِعِيِّ قَالَ : الْمُحَدَّثَاتُ مِنَ الْأُمُورِ ضَرْبَانِ ، أَحَدُهُمَا : مَا أُحْدِثَ مِمَّا يُخَالِفُ كِتَابًا أَوْ سُنَّةً أَوْ أَثَرًا أَوْ إِجْمَاعًا ، فَهَذِهِ الْبِدْعَةُ الضَّلَالَةُ ، وَالثَّانِي : مَا أُحْدِثَ مِنَ الْخَيْرِ لَا خِلَافَ فِيهِ لِوَاحِدٍ مِنْ هَذَا ، وَهَذِهِ مُحَدَّثَةٌ غَيْرُ مَذْمُومَةٍ ، وَقَدْ قَالَ عَمْرٍو رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فِي قِيَامِ شَهْرِ رَمَضَانَ : « نَعَمَتِ الْبِدْعَةُ هَذِهِ ، يَعْنِي أَنَّهَا مُحَدَّثَةٌ لَمْ تَكُنْ ، وَإِذْ كَانَتْ فَلَيْسَ فِيهَا رَدٌّ لِمَا مَضَى . هَذَا آخِرُ كَلَامِ الشَّافِعِيِّ .

Cette démonstration met ainsi en évidence le caractère inacceptable de l'interdiction formulée par le cheikh Tāğ al-Dīn : « *On ne peut non plus accepter qu'elle soit considérée comme indifférente car l'innovation dans la religion n'est pas jugée comme telle par l'ensemble des musulmans...* » Car on comprend dans cette partie qu'il n'y a aucune contradiction avec le Livre, ni avec la Sunna, ni avec la pratique des Compagnons, ni avec le consensus des savants. Elle n'est donc pas blâmable comme exprimé dans la parole de Šāfi'ī « *elle fait partie des actions de bien qui n'existaient pas dans les premiers temps* ».

Ainsi donc, offrir un repas est une bonne action si des péchés n'y sont pas commis, et fait partie des innovations recommandées, comme l'exprime la parole de 'Izz al-Dīn ibn 'Abd al-Salām.

Puis le cheikh Tāğ al-Dīn poursuit en disant : « *La seconde situation est celle où l'on s'adonne au péché et où le nombre des convives pousse à s'y adonner...* »

Cette parole est juste en soi, cependant l'interdiction mentionnée provient non de la réunion des gens en vue de célébrer publiquement le *Mawlid*, mais des choses interdites qu'on y ajoute. Si les mêmes faits condamnables se produisaient, par exemple, lorsque les gens se

فَعَرَفَ بِذَلِكَ مَنَعُ قَوْلِ الشَّيْخِ تَاجِ الدِّينِ : وَلَا جَائِزٌ أَنْ تَكُونَ مُبَاحًا، إِلَى قَوْلِهِ : وَهَذَا الَّذِي وَصَفْنَاهُ بِأَنَّهُ بَدْعَةٌ مَكْرُوهَةٌ، إِلَى آخِرِهِ . لِأَنَّ هَذَا الْقِسْمَ مِمَّا أُحْدِثَ وَلَيْسَ فِيهِ مُخَالَفَةٌ لِكِتَابٍ وَلَا سُنَّةٍ وَلَا أَثَرٍ وَلَا إِجْمَاعٍ، فَهِيَ غَيْرُ مَذْمُومَةٍ كَمَا فِي عِبَارَةِ الشَّافِعِيِّ، وَهُوَ مِنَ الْإِحْسَانِ الَّذِي لَمْ يُعْهَدْ فِي الْعَصْرِ الْأَوَّلِ، فَإِنَّ إِطْعَامَ الطَّعَامِ الْحَالِي عَنِ اقْتِرَافِ الْأَثَامِ إِحْسَانٌ، فَهُوَ مِنَ الْبِدْعِ الْمُنْدُوبَةِ كَمَا فِي عِبَارَةِ ابْنِ عَبْدِ السَّلَامِ .

وَقَوْلُهُ : وَالثَّانِي، إِلَى آخِرِهِ . هُوَ كَلَامٌ صَحِيحٌ فِي نَفْسِهِ غَيْرَ أَنَّ التَّحْرِيمَ فِيهِ إِنَّمَا جَاءَ مِنْ قَبْلِ هَذِهِ الْأَشْيَاءِ الْحَرْمَةِ الَّتِي ضُمَّتْ إِلَيْهِ لَا مِنْ حَيْثُ الْاجْتِمَاعُ لِإِظْهَارِ شَعَارِ الْمَوْلِدِ، بَلْ لَوْ وَقَعَ مِثْلُ هَذِهِ الْأُمُورِ فِي الْاجْتِمَاعِ لِصَلَاةِ الْجُمُعَةِ مَثَلًا لَكَانَتْ قَبِيحَةً شَنِيعَةً .

réunissent pour la prière du vendredi, ce serait là une mauvaise action et une turpitude, mais on ne pourrait pour autant condamner cette réunion car son fondement dans la Loi est évident. Nous avons observé nous-mêmes certains faits blâmables durant le mois de Ramadan au cours des prières de *tarāwīh*. Nous n'avons pas jugé pour autant qu'il eût fallu interdire les prières de *tarāwīh* sous prétexte que des faits répréhensibles venaient s'y ajouter. Bien au contraire, nous disons que le principe consistant à réunir des gens pour les prières de *tarāwīh* a son fondement dans la Sunna, et ces prières constituent un acte d'adoration de Dieu. Ce qui vient s'ajouter à ces réunions – en termes d'actes répréhensibles – constitue une turpitude. De la même façon, nous dirons que le statut juridique de la réunion des gens pour le *Mawlid* est le recommandé, et représente une occasion de se rapprocher de Dieu. Et les actions répréhensibles qui viennent s'y joindre constituent un blâme et sont interdites.

Il ajoute : « *En plus de cela, le mois dans lequel le Prophète ﷺ est né...* » La réponse à cette assertion est que la naissance du Prophète ﷺ est la plus grande des grâces pour nous et que sa mort est la plus grande perte. La *Šarī'a* nous encourage à nous montrer reconnaissants pour cette grâce et

وَلَا يَلْزَمُ مِنْ ذَلِكَ ذَمُّ أَصْلِ الْاجْتِمَاعِ لِصَلَاةِ الْجُمُعَةِ، كَمَا هُوَ وَاضِحٌ، وَقَدْ رَأَيْنَا بَعْضَ هَذِهِ الْأُمُورِ يَقَعُ فِي لَيَالِي رَمَضَانَ عِنْدَ اجْتِمَاعِ النَّاسِ لِصَلَاةِ التَّرَاوِيحِ، فَهَلْ يُتَصَوَّرُ ذَمُّ الْاجْتِمَاعِ لِصَلَاةِ التَّرَاوِيحِ لِأَجْلِ هَذِهِ الْأُمُورِ الَّتِي قُرِنَتْ بِهَا؟ كَلَّا بَلْ نَقُولُ: أَصْلُ الْاجْتِمَاعِ لِصَلَاةِ التَّرَاوِيحِ سُنَّةٌ وَقُرْبَةٌ، وَمَا ضَمَّ إِلَيْهَا مِنْ هَذِهِ الْأُمُورِ قَبِيحٌ وَشَنِيعٌ. وَكَذَلِكَ نَقُولُ: أَصْلُ الْاجْتِمَاعِ لِإِظْهَارِ شِعَارِ الْمَوْلِدِ مَنْدُوبٌ وَقُرْبَةٌ، وَمَا ضَمَّ إِلَيْهِ مِنْ هَذِهِ الْأُمُورِ مَذْمُومٌ وَمَمْنُوعٌ.

وَقَوْلُهُ: مَعَ أَنَّ الشَّهْرَ الَّذِي وُلِدَ فِيهِ، إِلَى آخِرِهِ. جَوَابُهُ أَنْ يُقَالُ أَوَّلًا: إِنَّ وِلَادَتَهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَعْظَمُ النِّعَمِ عَلَيْنَا، وَوَفَاتُهُ أَعْظَمُ الْمَصَائِبِ لَنَا، وَالشَّرِيعَةُ حَثَّتْ عَلَيَّ إِظْهَارِ شُكْرِ النِّعَمِ وَالصَّبْرِ وَالسُّكُونِ وَالْكَتْمِ عِنْدَ الْمَصَائِبِ.

à faire preuve de patience et de lucidité concernant l'épreuve de sa mort.

Le Législateur [le Prophète] nous ordonne la pratique de la 'aqīqa pour une naissance afin de manifester notre reconnaissance et notre joie pour la venue du nouveau-né mais ne nous ordonne pas de sacrifier un animal pour annoncer la mort d'une personne ni même de faire autre chose. Il nous interdit même de manifester ostensiblement de la tristesse. Ainsi les principes de la Šarī'a nous autorisent à faire le bien dans ce mois en manifestant de la joie pour la naissance du Prophète ﷺ mais non à montrer de la tristesse pour sa mort.

Dans le *Kitāb al-laṭā'if fī ḍamm al-Rāfiḍa*²⁶, Ibn Rağab²⁷ souligne que les chiites ont fait du jour de 'Ašūrā' une cérémonie funèbre pour commémorer la mort de Ḥusayn : « *Ni Dieu ni Son Envoyé n'ont ordonné de commémorer la mort des prophètes, comment en serait-il ainsi pour les autres hommes ?* »

²⁶ Litt. : *Le Livre des subtilités concernant le blâme de l'hérésie.*

²⁷ Abū l-Farağ 'Abd al-Raḥmān ibn Rağab al-Ḥanbalī fut un traditionniste et un jurisconsulte hanbalite. Il mourut à Damas en 795/1392. Sur cet auteur, voir *E. I.*², art. « Ibn Raḍjab ».

وَقَدْ أَمَرَ الشَّارِعُ بِالْعَقِيقَةِ عِنْدَ الْوِلَادَةِ، وَهِيَ إِظْهَارُ شُكْرِ
وَفَرَحٍ بِالْمَوْلُودِ، وَلَمْ يَأْمُرْ عِنْدَ الْمَوْتِ بِذَبْحٍ وَلَا بِغَيْرِهِ بَلْ
نَهَى عَنِ النَّيَاحَةِ وَإِظْهَارِ الْجَزَعِ، فَدَلَّتْ قَوَاعِدُ الشَّرِيعَةِ
عَلَيْهِ أَنَّهُ يَحْسُنُ فِي هَذَا الشَّهْرِ إِظْهَارُ الْفَرَحِ بِوِلَادَتِهِ صَلَّى
اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ دُونَ إِظْهَارِ الْحُزْنِ فِيهِ بِوَفَاتِهِ.

وَقَدْ قَالَ ابْنُ رَجَبٍ فِي كِتَابِ اللَّطَائِفِ فِي ذَمِّ الرَّافِضَةِ
حَيْثُ اتَّخَذُوا يَوْمَ عَاشُورَاءَ مَأْتَمًا لِأَجْلِ قَتْلِ الْحُسَيْنِ : لَمْ
يَأْمُرِ اللَّهُ وَلَا رَسُولُهُ بِاتِّخَاذِ أَيَّامِ مَصَائِبِ الْأَنْبِيَاءِ وَمَوْتِهِمْ
مَأْتَمًا، فَكَيْفَ مِمَّنْ هُوَ دُونَهُمْ؟

[Parole de l'Imam Abū 'Abd Allāh Ibn al-Ḥāğğ concernant la célébration du *Mawlid*]

L'Imam Abū 'Abd Allāh Ibn al-Ḥāğğ²⁸ a évoqué de manière remarquable le *Mawlid* dans son livre *al-Madḥal 'alā 'amal al-Mawlid* : en résumé, il met en évidence les aspects positifs du *Mawlid* en soulignant qu'il constitue une célébration de la grandeur du Prophète ﷺ et une manifestation de reconnaissance envers lui, tout en blâmant tout acte interdit ou répréhensible qui pourrait s'y ajouter. Dans ce qui suit, je vais donc énumérer, un à un, ses arguments.

[Section sur le *Mawlid*]

« Parmi les innovations que ces gens pratiquent, bien qu'ils les considèrent comme de hautes formes de dévotion, se trouvent les festivités se déroulant durant le mois de Rabī' al-awwal à l'occasion du Mawlid. Ces pratiques contiennent des innovations et des interdits. Elles sont ainsi

²⁸ Savant originaire de Fès au Maroc, ayant passé une grande partie de sa vie à voyager. Il fut fortement influencé par Abū Ḥāmid al-Ġazālī et écrivait notamment qu'« un acte d'adoration possède deux parts : l'une est l'attitude du corps, la seconde l'intention du cœur, mais c'est la seconde qui est la plus importante. » Il est mort au Caire en 737/1336. Cf. *E. I.*², art. « Ibn al-Ḥādīdjj ».

حسن المقصد في عمل الولد

وَقَدْ تَكَلَّمَ الْإِمَامُ أَبُو عَبْدِ اللَّهِ بْنِ الْحَاجِّ فِي كِتَابِهِ الْمَدْخَلِ عَلَى عَمَلِ الْمَوْلِدِ، فَاتَّقَنَ الْكَلَامَ فِيهِ جِدًّا، وَحَاصِلُهُ مَدْحُ مَا كَانَ فِيهِ مِنْ إِظْهَارِ شِعَارٍ وَشُكْرِ، وَذَمُّ مَا احْتَوَى عَلَيْهِ مِنْ مُحَرَّمَاتٍ وَمُنْكَرَاتٍ، وَأَنَا أَسُوقُ كَلَامَهُ فَضْلًا فَضْلًا، قَالَ :

(فَصْلٌ فِي الْمَوْلِدِ)

وَمِنْ جُمْلَةٍ مَا أَحَدَثُوهُ مِنَ الْبِدْعِ مَعَ اعْتِقَادِهِمْ أَنَّ ذَلِكَ مِنْ أَكْبَرِ الْعِبَادَاتِ وَإِظْهَارِ الشَّعَائِرِ مَا يَفْعَلُونَهُ فِي شَهْرِ رَبِيعِ الْأَوَّلِ مِنَ الْمَوْلِدِ، وَقَدْ احْتَوَى ذَلِكَ عَلَى بَدْعٍ وَمُحَرَّمَاتٍ جَمَّةٍ؛ فَمِنْ ذَلِكَ :

accompagnées de chants et d'instruments de musique comme le tambour, la flûte, etc., utilisés pour l'audition spirituelle (samā'). Ils passent des jours entiers en pratiques blâmables et perdent de cette façon leur temps alors que Dieu nous invite à ne l'utiliser qu'à bon escient. Il n'y a pas de doute que l'audition spirituelle pose des problèmes en soi. Que dire alors de cette pratique lorsqu'elle a lieu pendant ce mois excellent choisi par Dieu pour y faire naître le saint Prophète ﷺ.

Quel lien peut-on donc faire entre l'utilisation d'instruments de musique et la célébration (ta'zīm) de ce noble mois où Dieu nous a fait don du maître des envoyés ? Il conviendrait plutôt d'y multiplier les actes de dévotion et de bien, par gratitude envers le Seigneur pour l'immense bienfait qu'Il nous a accordé. Et ceci, nonobstant le fait que le Prophète ﷺ n'a pas accompli davantage d'actes d'adoration en ce mois que dans d'autres. Sa miséricorde et sa bienveillance, en effet, l'empêchaient de surcharger sa communauté : il limitait ses actes d'adoration par crainte que ces derniers ne finissent par devenir une obligation légale pour sa communauté.

Néanmoins, le Prophète ﷺ a fait allusion à la grandeur de ce mois suite à une question qu'un musulman lui posa sur le jeûne du lundi.

اسْتَعْمَلُهُمُ الْمَغَانِي وَمَعَهُمُ آلَاتُ الطَّرْبِ مِنَ الطَّارِ الْمَصْرُورِ وَالشَّبَابَةِ وَغَيْرِ ذَلِكَ مِمَّا جَعَلُوهُ آلَةً لِلسَّمَاعِ وَمَضَوْا فِي ذَلِكَ عَلَى الْعَوَائِدِ الذَّمِيمَةِ فِي كَوْنِهِمْ يَشْتَغِلُونَ أَكْثَرَ الْأَزْمَنَةِ الَّتِي فَضَّلَهَا اللَّهُ تَعَالَى وَعَظَّمَهَا بِيَدَعٍ وَمُحَرَّمَاتٍ. وَلَا شَكَّ أَنَّ السَّمَاعَ فِي غَيْرِ هَذِهِ اللَّيْلَةِ فِيهِ مَا فِيهِ، فَكَيْفَ بِهِ إِذَا أَنْضَمَّ إِلَى فَضِيلَةِ هَذَا الشَّهْرِ الْعَظِيمِ الَّذِي فَضَّلَهُ اللَّهُ تَعَالَى وَفَضَّلْنَا فِيهِ بِهَذَا النَّبِيِّ الْكَرِيمِ. فَآلَةُ الطَّرْبِ وَالسَّمَاعِ أَيُّ نِسْبَةٍ بَيْنَهَا وَبَيْنَ هَذَا الشَّهْرِ الْكَرِيمِ الَّذِي مَنَّ اللَّهُ عَلَيْنَا فِيهِ بِسَيِّدِ الْأَوَّلِينَ وَالْآخِرِينَ؟ وَكَانَ يَجِبُ أَنْ يَزَادَ فِيهِ مِنَ الْعِبَادَةِ وَالْخَيْرِ شُكْرًا لِلْمَوْلَى عَلَى مَا أَوْلَانَا بِهِ مِنْ هَذِهِ النِّعَمِ الْعَظِيمَةِ، وَإِنْ كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لَمْ يَزِدْ فِيهِ عَلَى غَيْرِهِ مِنَ الشُّهُورِ شَيْئًا مِنَ الْعِبَادَاتِ، وَمَا ذَاكَ إِلَّا لِرَحْمَتِهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لِأُمَّتِهِ وَرَفَقَهُ بِهِمْ؛ لِأَنَّهُ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ كَانَ يَتْرُكُ الْعَمَلَ خَشْيَةَ أَنْ يُفْرَضَ عَلَى أُمَّتِهِ رَحْمَةً مِنْهُ بِهِمْ.

لَكِنْ أَشَارَ عَلَيْهِ السَّلَامُ إِلَى فَضِيلَةِ هَذَا الشَّهْرِ الْعَظِيمِ بِقَوْلِهِ لِلسَّائِلِ الَّذِي سَأَلَهُ عَنْ صَوْمِ يَوْمِ الْاِثْنَيْنِ:

Il répondit : «Ce jour est celui où je suis né»²⁹. L'éminence de ce jour implique l'éminence du mois dans lequel il naquit. Il convient donc d'accorder à ce mois la considération qui lui est due, et de privilégier ce mois puisque Dieu en a privilégié certains. Du reste, le Prophète ﷺ a dit : «Je suis le Maître des fils d'Adam, et je le dis sans fierté ; Adam et les autres hommes sont sous ma bannière»³⁰.

La prééminence d'une époque ou d'un lieu découle d'une élection divine. C'est pourquoi des pratiques dévotionnelles y sont recommandées. Une époque ou un lieu ne sont pas considérés pour eux-mêmes mais seulement en vertu de leur valeur symbolique. Regarde donc comment Dieu a favorisé ce mois et le jour du lundi. Ne vois-tu pas que le jeûne du lundi possède une valeur immense parce qu'il se déroule le jour où naquit le Prophète ﷺ ?

Ainsi donc, lorsqu'on entre dans ce mois, il convient de l'honorer, de le magnifier et de le respecter comme il se doit en suivant le Prophète ﷺ dans sa manière d'être dans ces moments privilégiés. Dans ces moments donc, il multipliait les actions pieuses et les pratiques vertueuses. Ne

²⁹ Muslim, *Ṣaḥīḥ*, n° 1662.

³⁰ Tirmidī, *Sunan*, n° 3693.

«ذَكَ يَوْمٌ وُلِدْتُ فِيهِ»، فَتَشْرِيفُ هَذَا الْيَوْمِ مُتَضَمِّنٌ لِتَشْرِيفِ هَذَا الشَّهْرِ الَّذِي وُلِدَ فِيهِ، فَيَنْبَغِي أَنْ نَحْتَرِمَهُ حَقَّ الْإِحْتِرَامِ وَنُفَضِّلَهُ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بِهِ الْأَشْهُرَ الْفَاضِلَةَ وَهَذَا مِنْهَا لِقَوْلِهِ عَلَيْهِ السَّلَامُ: «أَنَا سَيِّدُ وُلْدِ آدَمَ وَلَا فَخْرَ»؛ «آدَمَ فَمَنْ دُونَهُ تَحْتَ لِوَائِي». وَفَضِيلَةُ الْأَزْمِنَةِ وَالْأَمْكِنَةِ بِمَا خَصَّهَا اللَّهُ بِهِ مِنَ الْعِبَادَاتِ الَّتِي تُفَعَّلُ فِيهَا لِمَا قَدْ عَلِمَ أَنَّ الْأَمْكِنَةَ وَالْأَزْمِنَةَ لَا تَشْرَفُ لِذَاتِهَا، وَإِنَّمَا يَحْصُلُ لَهَا التَّشْرِيفُ بِمَا خُصَّتْ بِهِ مِنَ الْمَعَانِي، فَانْظُرْ إِلَى مَا خَصَّ اللَّهُ بِهِ هَذَا الشَّهْرَ الشَّرِيفَ وَيَوْمَ الْاِثْنَيْنِ، أَلَا تَرَى أَنَّ صَوْمَ هَذَا الْيَوْمِ فِيهِ فَضْلٌ عَظِيمٌ؛ لِأَنَّهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وُلِدَ فِيهِ،

فَعَلَى هَذَا يَنْبَغِي إِذَا دَخَلَ هَذَا الشَّهْرَ الْكَرِيمَ أَنْ يُكْرَمَ وَيُعْظَمَ وَيُحْتَرَمَ الْإِحْتِرَامَ اللَّائِقَ بِهِ اتِّبَاعًا لَهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي كَوْنِهِ كَانَ يَخُصُّ الْأَوْقَاتَ الْفَاضِلَةَ بِزِيَادَةِ فِعْلِ الْبِرِّ فِيهَا وَكَثْرَةِ الْخَيْرَاتِ.

connais-tu pas la parole suivante d'Ibn 'Abbās :
 "L'Envoyé de Dieu était la personne la plus
 généreuse lorsqu'il s'agissait de faire le bien et
 il l'était au plus haut degré durant le mois de
 Ramadan"³¹. De ce fait, nous devons profiter de
 la grandeur des moments privilégiés selon nos
 capacités.

Si l'on objecte : "Tout le monde sait ce que le
 Prophète ﷺ faisait durant ces moments bénis ; mais
 dans le mois de Rabī' al-awwal, il ne faisait rien de
 particulier." Notre réponse sera : "Lorsque l'on
 prend connaissance de ses nobles habitudes, on sait
 que le Prophète ﷺ souhaitait l'allègement (tahfif)
 pour sa communauté surtout lorsqu'il pratiquait
 des actes qui le concernaient exclusivement."

Ne vois-tu pas que le Prophète ﷺ a rendu sacré
 Médine de la même manière qu'Ibrāhīm a rendu
 sacré La Mecque ? Pourtant, il n'a pas légiféré
 sur la chasse au gibier, ni interdit la coupe des
 arbres [dans ces lieux saints], tout cela afin
 d'alléger le fardeau de sa communauté et par
 miséricorde à leur égard. À chaque fois qu'il
 pouvait éviter de prescrire l'accomplissement
 d'un acte à sa communauté, il le faisait afin de
 faciliter les choses.

أَلَا تَرَى إِلَى قَوْلِ ابْنِ عَبَّاسٍ « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَجْوَدَ النَّاسِ بِالْخَيْرِ وَكَانَ أَجْوَدَ مَا يَكُونُ فِي رَمَضَانَ » ، فَنَمْتِلُ تَعْظِيمَ الْأَوْقَاتِ الْفَاضِلَةِ بِمَا امْتَثَلَهُ عَلَى قَدْرِ اسْتِطَاعَتِنَا .

فَإِنْ قَالَ قَائِلٌ : قَدْ التَزَمَ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ فِي الْأَوْقَاتِ الْفَاضِلَةِ مَا التَزَمَهُ مِمَّا قَدْ عَلِمَ وَلَمْ يَلْتَزِمَ فِي هَذَا الشَّهْرِ مَا التَزَمَهُ فِي غَيْرِهِ . فَالْجَوَابُ أَنَّ ذَلِكَ لِمَا عَلِمَ مِنْ عَادَتِهِ الْكَرِيمَةِ أَنَّهُ يُرِيدُ التَّخْفِيفَ عَنِ أُمَّتِهِ سَيِّمًا فِيمَا كَانَ يَخْصُهُ .

أَلَا تَرَى إِلَى أَنَّهُ عَلَيْهِ السَّلَامُ حَرَّمَ الْمَدِينَةَ مِثْلَ مَا حَرَّمَ إِبْرَاهِيمَ مَكَّةَ؟ وَمَعَ ذَلِكَ لَمْ يَشْرَعْ فِي قَتْلِ صَيْدِهِ وَلَا شَجَرِهِ الْجَزَاءَ تَخْفِيفًا عَلَى أُمَّتِهِ وَرَحْمَةً بِهِمْ، فَكَانَ يَنْظُرُ إِلَى مَا هُوَ مِنْ جِهَتِهِ وَإِنْ كَانَ فَاضِلًا فِي نَفْسِهِ فَيَتْرُكُهُ لِلتَّخْفِيفِ عَنْهُمْ .

³¹ Buḥārī, Ṣaḥīḥ, n° 1803, n° 3048, n° 3361, n° 4711.

[Ce qu'il convient de faire durant le Mawlid]

Sur cette base, la grandeur de ce mois ne devra être exprimée que par la multiplication des actions de purifications, des aumônes, et de toute action qui rapproche de Dieu. Celui qui n'a pas la force d'agir ainsi, doit au moins se préserver de ce qui lui est interdit et répréhensible par respect envers ce noble mois. Certes, c'est là une attitude à avoir toute l'année, mais alors l'on sera porté à la piété par le respect dû à ce mois comme c'est le cas pour le mois de Ramadan et des mois sacrés. Un effort supplémentaire doit donc être fait durant ce mois pour se préserver des innovations et des actes répréhensibles.

[Les actes blâmables durant le Mawlid]

Certains accomplissent l'inverse de ce qui vient d'être dit. Ainsi, lorsqu'on entre dans ce magnifique mois, ils s'empressent vers les actions frivoles et l'amusement par l'utilisation de tambours, de flûtes et d'autres instruments. Si seulement ils se contentaient de chanter ! Mais non, certains recherchent les voies les plus efficaces pour toucher et émouvoir. Or, c'est là une forme de perversité. Mais ce n'est pas tout ! Certains s'aventurent à des choses très dangereuses : à savoir contempler le jeune

فَعَلَى هَذَا تَعْظِيمُ هَذَا الشَّهْرِ الشَّرِيفِ إِنَّمَا يَكُونُ بَرِيادَةً
الْأَعْمَالِ الزَّكَايَاتِ فِيهِ وَالصَّدَقَاتِ إِلَى غَيْرِ ذَلِكَ مِنْ
الْقُرْبَاتِ، فَمَنْ عَجَزَ عَنْ ذَلِكَ، فَأَقْلُ أَحْوَالِهِ أَنْ يَجْتَنِبَ
مَا يَحْرُمُ عَلَيْهِ وَيُكْرَهُ لَهُ؛ تَعْظِيمًا لِهَذَا الشَّهْرِ الشَّرِيفِ،
وَإِنْ كَانَ ذَلِكَ مَطْلُوبًا فِي غَيْرِهِ إِلَّا أَنَّهُ فِي هَذَا الشَّهْرِ أَكْثَرَ
احْتِرَامًا كَمَا يَتَأَكَّدُ فِي شَهْرِ رَمَضَانَ وَفِي الْأَشْهُرِ الْحُرْمِ،
فَيَتْرُكُ الْحَدَثَ فِي لَدَيْنِ وَيَجْتَنِبُ مَوَاضِعَ الْبِدْعِ وَمَا لَا
يَنْبَغِي.

وَقَدْ ارْتَكَبَ بَعْضُهُمْ فِي هَذَا الزَّمَنِ ضِدَّ هَذَا الْمَعْنَى،
وَهُوَ أَنَّهُ إِذَا دَخَلَ هَذَا الشَّهْرَ الْعَظِيمَ تَسَارَعُوا فِيهِ إِلَى
اللَّهْوِ وَاللَّعِبِ بِالذَّفِّ وَالشَّبَابَةِ وَغَيْرِهِمَا وَيَا لَيْتَهُمْ عَمِلُوا
الْمَغَانِي لَيْسَ إِلَّا، بَلْ يَزْعُمُ بَعْضُهُمْ أَنَّهُ يَتَأَدَّبُ، فَيَبْدَأُ الْمَوْلِدَ
بِقِرَاءَةِ الْكِتَابِ الْعَزِيزِ، وَيَنْظُرُونَ إِلَى مَنْ هُوَ أَكْثَرَ مَعْرِفَةً
بِالتَّهْوُكِ وَالطَّرِيقِ الْمُبْهَجَةِ لِطَرْبِ النُّفُوسِ، وَهَذَا فِيهِ وُجُوهٌ
مِنَ الْمَفَاسِدِ، ثُمَّ إِنَّهُمْ لَمْ يَقْتَصِرُوا عَلَى مَا ذَكَرَ، بَلْ ضَمَّ
بَعْضُهُمْ إِلَى ذَلِكَ الْأَمْرِ، الْخَطَرَ، وَهُوَ أَنْ يَكُونَ الْمَغْنِي شَابًا

chanteur imberbe ayant une belle apparence et élégamment vêtu, chantant des galanteries dont la voix et les mouvements sont sensuels. Ainsi, les hommes et femmes assistant à ce spectacle en sont troublés au point que des influences ténébreuses traversent inévitablement leur esprit. Des péchés innombrables sont alors commis. Cela aboutit, le plus souvent, à pervertir la relation dans un couple au point de provoquer une séparation en peu de temps.

Ces actes de perversion se produisent pendant la célébration du Mawlid lorsqu'a lieu la pratique de l'audition spirituelle (samā'). Si l'on célèbre le Mawlid sans cette pratique, en invitant simplement les frères à un repas et en s'abstenant de tous les méfaits qui ont été mentionnés précédemment, cette célébration sera considérée comme un rajout dans la religion, ne faisant donc pas partie des actions des Prédécesseurs. Et on ne rapporte d'aucun d'entre eux qu'ils avaient l'intention d'instituer le Mawlid. Nous les suivons donc en cela et nous ne faisons que ce qu'ils ont fait. »

لَطِيفَ الصُّورَةِ حَسَنَ الصَّوْتِ وَالْكُسُوفِ وَالْهَيْئَةِ، فَيَنْشُدُ
التَّغْزَلَ وَيَتَكَسَّرُ فِي صَوْتِهِ وَحَرَكَاتِهِ. فَيَفْتِنُ بَعْضَ مَنْ مَعَهُ
مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ، فَتَقَعُ الْفِتْنَةُ فِي الْفَرِيقَيْنِ وَيَثُورُ مِنْ
الْمَفَاسِدِ مَا لَا يُحْصَى، وَقَدْ يُؤُولُ ذَلِكَ فِي الْغَالِبِ إِلَى
فَسَادِ حَالِ الزَّوْجِ وَحَالِ الزَّوْجَةِ، وَيَحْصُلُ الْفِرَاقُ وَالنَّكَدُ
الْعَاجِلُ وَتَشْتَتُ أُمْرَهُمْ بَعْدَ جَمْعِهِمْ، وَهَذِهِ الْمَفَاسِدُ مُرَكَّبَةٌ
عَلَى فِعْلِ الْمَوْلِدِ إِذَا عُمِلَ بِالسَّمَاعِ، فَإِنْ خَلَا مِنْهُ وَعَمِلَ
طَعَامًا فَقَطْ وَنَوَى بِهِ الْمَوْلِدَ وَدَعَا إِلَيْهِ الْإِخْوَانَ، وَسَلِمَ مِنْ
كُلِّ مَا تَقَدَّمَ ذِكْرُهُ، فَهُوَ بِدَعَا بِنَفْسِ نَبِيِّهِ فَقَطْ؛ لِأَنَّ ذَلِكَ
زِيَادَةٌ فِي الدِّينِ وَلَيْسَ مِنْ عَمَلِ السَّلَفِ الْمَاضِينَ، وَاتَّبَاعُ
السَّلَفِ أَوْلَى، وَلَمْ يُنْقَلْ عَنْ أَحَدٍ مِنْهُمْ أَنَّهُ نَوَى الْمَوْلِدَ،
وَنَحْنُ تَبِعُ فَيَسَعُنَا مَا وَسِعَهُمْ. أَنْتَهَى

[Critique des paroles d'Ibn al-Hāḡḡ]

On déduit de ce qui vient d'être dit que l'auteur ne condamne pas le *Mawlid* en tant que tel, mais qu'il condamne ce qui lui a été ajouté en termes d'actes interdits et d'actes de perversions.

Le début du discours d'Ibn al-Hāḡḡ montre clairement que ce mois doit se caractériser par une multiplication d'actions pieuses, d'aumônes et de toute pratique de piété qui rapproche de Dieu. Voilà certes la forme de célébration du *Mawlid* que nous approuvons. En effet, elle consiste uniquement à lire le Coran et nourrir les pauvres : c'est cela qui constitue un bien, une action pieuse et un moyen de se rapprocher de Dieu.

Quant à ses dernières paroles où il mentionne qu'il s'agit d'une innovation : ou bien il s'agit d'une contradiction par rapport à ce qui a été dit précédemment, ou il a voulu dire qu'il s'agit d'une innovation louable comme il l'affirme au début du livre, ou bien encore, qu'il y a un bien à célébrer cela et que l'innovation se réduit à l'intention d'instituer le *Mawlid*, ce à quoi font allusion ses paroles : « *Il s'agit d'une innovation à cause de l'intention d'instituer le Mawlid* » et « *on rapporte qu'aucun d'entre eux n'a eu l'intention de célébrer le Mawlid.* »

وَحَاصِلُ مَا ذَكَرَهُ أَنَّهُ لَمْ يَذُمَّ الْمَوْلِدَ بَلْذَمَّ مَا يَحْتَوِي عَلَيْهِ مِنَ الْمَحْرَمَاتِ وَالْمُنْكَرَاتِ .

وَأَوَّلُ كَلَامِهِ صَرِيحٌ فِي أَنَّهُ يَنْبَغِي أَنْ يُخَصَّ هَذَا الشَّهْرُ بِزِيَادَةِ فِعْلِ الْبِرِّ وَكَثْرَةِ الْخَيْرَاتِ وَالصَّدَقَاتِ وَغَيْرِ ذَلِكَ مِنْ وُجُوهِ الْقُرْبَاتِ، وَهَذَا هُوَ عَمَلُ الْمَوْلِدِ الَّذِي اسْتَحْسَنَاهُ، فَإِنَّهُ لَيْسَ فِيهِ شَيْءٌ سِوَى قِرَاءَةِ الْقُرْآنِ وَإِطْعَامِ الطَّعَامِ، وَذَلِكَ خَيْرٌ وَبَرٌّ وَقُرْبَةٌ .

وَأَمَّا قَوْلُهُ آخِرًا: إِنَّهُ بَدْعَةٌ، فِيمَا أَنْ يَكُونَ مُنَاقِضًا لِمَا تَقَدَّمَ أَوْ يُحْمَلُ عَلَى أَنَّهُ بَدْعَةٌ حَسَنَةٌ كَمَا تَقَدَّمَ تَقْرِيرُهُ فِي صَدْرِ الْكِتَابِ أَوْ يُحْمَلُ عَلَى أَنَّ فِعْلَ ذَلِكَ خَيْرٌ، وَالْبَدْعَةُ مِنْهُ نِيَّةُ الْمَوْلِدِ كَمَا أَشَارَ إِلَيْهِ بِقَوْلِهِ: فَهُوَ بَدْعَةٌ بِنَفْسِ نِيَّتِهِ فَقَطُّ، وَبِقَوْلِهِ: وَلَمْ يُنْقَلْ عَنْ أَحَدٍ مِنْهُمْ أَنَّهُ نَوَى الْمَوْلِدَ . فَظَاهِرُ هَذَا الْكَلَامِ أَنَّهُ كَرِهَ أَنْ يَنْوِيَ بِهِ الْمَوْلِدَ فَقَطُّ، وَلَمْ يَكْرَهُ عَمَلَ الطَّعَامِ وَدُعَاءَ الْإِخْوَانِ إِلَيْهِ .

Il est donc évident, selon ses paroles, que seule l'intention d'instituer le *Mawlid* est répréhensible et non le fait de nourrir le pauvre ou d'inviter les gens à un repas. Si l'on y regarde de près, cela est contradictoire avec ses premières paroles car il invite alors à la multiplication des actions pieuses accompagnées des actes de gratitude à l'égard de Dieu le Très-Haut, tout cela à cause de la naissance en ce noble mois du maître des envoyés. Si tel est le sens de l'intention du *Mawlid*, comment peut-il blâmer la valeur de ce mois après avoir encouragé la pratique de toutes ces actions pieuses ?

Quant au fait de pratiquer des actions pieuses sans intention préalable, c'est proprement inimaginable : une telle action ne serait en tout cas pas un acte d'adoration et ne mériterait aucune récompense puisque les actes ne valent que par l'intention. Or, l'intention n'est autre que la gratitude envers Dieu le Très-Haut pour la naissance de ce saint Prophète ﷺ, dans ce noble mois.

Voilà donc le sens de l'intention du *Mawlid*. C'est, à l'évidence, une intention valable. Médite donc cela !

Ibn al-Hāğğ continue : « *Il est des gens qui célèbrent le Mawlid non pour sa grandeur, mais parce qu'ils ont distribué de l'argent aux gens*

وَهَذَا إِذَا حُقِّقَ النَّظَرُ لَا يَجْتَمِعُ مَعَ أَوَّلِ كَلَامِهِ؛ لِأَنَّهُ حَثَّ فِيهِ عَلَى زِيَادَةِ فِعْلِ الْبِرِّ وَمَا ذَكَرَ مَعَهُ عَلَى وَجْهِ الشُّكْرِ لِلَّهِ تَعَالَى؛ إِذْ أَوْجَدَ فِي هَذَا الشَّهْرِ الشَّرِيفِ سَيِّدَ الْمُرْسَلِينَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، وَهَذَا هُوَ مَعْنَى نِيَّةِ الْمَوْلِدِ، فَكَيْفَ يُذَمُّ هَذَا الْقَدْرُ مَعَ الْحَثِّ عَلَيْهِ أَوَّلًا؟

وَأَمَّا مُجَرَّدُ فِعْلِ الْبِرِّ وَمَا ذَكَرَ مَعَهُ مِنْ غَيْرِ نِيَّةٍ أَصْلًا، فَإِنَّهُ لَا يَكَادُ يُتَّصَرُّ، وَلَوْ تَصَوَّرَ لَمْ يَكُنْ عِبَادَةً وَلَا ثَوَابَ فِيهِ؛ إِذْ لَا عَمَلَ إِلَّا بِنِيَّةٍ، وَلَا نِيَّةَ هُنَا إِلَّا الشُّكْرُ لِلَّهِ تَعَالَى عَلَى وِلَادَةِ هَذَا النَّبِيِّ الْكَرِيمِ فِي هَذَا الشَّهْرِ الشَّرِيفِ. وَهَذَا مَعْنَى نِيَّةِ الْمَوْلِدِ، فَهِيَ نِيَّةٌ مُسْتَحْسَنَةٌ بِلَا شَكٍّ، فَتَأَمَّلْ!

ثُمَّ قَالَ ابْنُ الْحَاجِّ: وَمِنْهُمْ مَنْ يَفْعَلُ الْمَوْلِدَ لَا لِجَرْدِ التَّعْظِيمِ، وَلَكِنْ لَهُ فِضَّةٌ عِنْدَ النَّاسِ مُتَفَرِّقَةٌ كَانَتْ قَدْ أَعْطَاهَا فِي بَعْضِ الْأَفْرَاحِ أَوْ الْمَوَاسِمِ وَيُرِيدُ أَنْ يَسْتَرِدَّهَا.

dans de précédentes festivités et souhaitent que cette argent leur soit rendu. Comme ils sont gênés de demander de vive voix la restitution de cet argent, leur présence lors du Mawlid leur sert de prétexte pour amasser cet argent de la part des gens présents. Il y a dans cette attitude des marques de perversité, dont l'une d'elle se caractérise par l'hypocrisie (nifāq), car le comportement extérieur contredit l'attitude intérieure. Ainsi extérieurement, ils pratiquent le Mawlid en désirant l'au-delà alors qu'intérieurement, ils ne souhaitent qu'amasser de l'argent. Il y a également des gens qui célèbrent le Mawlid en vue de ramasser de l'argent ou pour recevoir des éloges ou une quelconque aide de la part des gens. Il est évident que cela présente aussi un aspect répréhensible.»

Ce texte, comme les précédents, expose des griefs qui ne tiennent pas aux fondements du Mawlid mais à l'absence d'intention pure lors de cette célébration.

وَيَسْتَحِي أَنْ يَطْلُبَهَا بِذَاتِهِ، فَيَعْمَلُ الْمَوْلِدَ حَتَّى يَكُونَ ذَلِكَ سَبَبًا لِأَخْذِ مَا اجْتَمَعَ لَهُ عِنْدَ النَّاسِ، هَذَا فِيهِ وُجُوهٌ مِنَ الْمَفَاسِدِ، مِنْهَا: أَنَّهُ يَتَّصِفُ بِصِفَةِ النِّفَاقِ، وَهُوَ أَنْ يُظْهِرَ خِلَافَ مَا يُبْطِنُ؛ إِذْ ظَاهِرُ حَالِهِ أَنَّهُ عَمِلَ الْمَوْلِدَ يَبْتَغِي بِهِ الدَّارَ الْآخِرَةَ، وَبَاطِنُهُ أَنَّهُ يَجْمَعُ بِهِ فِضَّةً، وَمِنْهُمْ مَنْ يَعْمَلُ الْمَوْلِدَ لِأَجْلِ جَمْعِ الدَّرَاهِمِ أَوْ طَلْبِ ثَنَاءِ النَّاسِ عَلَيْهِ وَمُسَاعَدَتِهِمْ لَهُ، وَهَذَا أَيْضًا فِيهِ مِنَ الْمَفَاسِدِ مَا لَا يَخْفَى. أَنْتَهَى.

وَهَذَا أَيْضًا مِنْ نَمَطِ مَا تَقَدَّمَ ذِكْرُهُ، وَهُوَ أَنَّ الدَّمَّ فِيهِ إِثْمًا حَصَلَ مِنْ عَدَمِ النِّيَّةِ الصَّالِحَةِ لِأَنَّ أَصْلَ عَمَلِ الْمَوْلِدِ.

[Paroles de l'érudit Abū l-Faḍl Ibn Ḥaḡar sur la célébration du *Mawlid*]

On a interrogé le *Ṣayḥ al-islam*, le plus grand traditionniste de son temps, Abū l-Faḍl Ibn Ḥaḡar [al-'Asqalānī] sur la célébration du *Mawlid*. Il répondit en ces termes : « *La célébration du Mawlid est une innovation. On ne rapporte d'aucun des vertueux Prédécesseurs une telle célébration et cela durant les trois premiers siècles de l'Islam. Néanmoins, elle peut comporter des mérites (maḥāsin), aussi bien que leurs contraires. Ainsi, qui choisit, dans la célébration du Mawlid, d'accomplir de bonnes actions et de se préserver des mauvaises, accomplira une innovation louable : sans cela, cette innovation ne saurait être louable.* » Il ajoute : « *Il m'est apparu que [le caractère louable de cette innovation] est fermement établi par un hadith présent dans les deux Ṣaḥīḥ : "Le Prophète ﷺ arriva à Médine et trouva les Juifs en train de jeûner le jour de 'Aṣūrā'. Il leur en demanda la raison et ils répondirent : C'est le jour où Dieu a noyé Pharaon et a préservé Moïse. Nous jeûnons donc ce jour pour exprimer notre gratitude envers Dieu"*³². »

« *On déduit de ce qui vient d'être dit qu'il faut*

³² Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, n° 3727.

وَقَدْ سُئِلَ شَيْخُ الْإِسْلَامِ حَافِظُ الْعَصْرِ أَبُو الْفَضْلِ ابْنُ حَجْرٍ
عَنْ عَمَلِ الْمَوْلِدِ، فَأَجَابَ بِمَا نَصَّهُ: أَصْلُ عَمَلِ الْمَوْلِدِ بَدْعَةٌ
لَمْ تُنْقَلْ عَنْ أَحَدٍ مِنَ السَّلَفِ الصَّالِحِينَ مِنَ الْقُرُونِ الثَّلَاثَةِ،
وَلَكِنَّهَا مَعَ ذَلِكَ قَدْ اشْتَمَلَتْ عَلَى مَحَاسِنَ وَضِدِّهَا، فَمَنْ
تَحَرَّى فِي عَمَلِهَا الْمَحَاسِنَ وَتَجَنَّبَ ضِدِّهَا كَانَ بَدْعَةً حَسَنَةً
وَأِلَّا فَلَا.

قَالَ: وَقَدْ ظَهَرَ لِي تَخْرِيجُهَا عَلَى أَصْلِ ثَابِتٍ وَهُوَ مَا
ثَبَّتَ فِي الصَّحِيحَيْنِ مِنْ «أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
قَدِمَ الْمَدِينَةَ فَوَجَدَ الْيَهُودَ يَصُومُونَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ، فَسَأَلَهُمْ
فَقَالُوا: هُوَ يَوْمٌ أَغْرَقَ اللَّهُ فِيهِ فِرْعَوْنَ وَنَجَّى مُوسَى فَنَحْنُ
نُصَوِّمُهُ شُكْرًا لِلَّهِ تَعَالَى».

exprimer sa reconnaissance envers Dieu pour nous avoir accordé une grâce, ou pour avoir été préservé d'un châtement. Cette pratique pourra se renouveler chaque année à la même date. Et la gratitude envers Dieu, peut s'exprimer par différentes formes d'adoration comme la prosternation, le jeûne, l'aumône, et la psalmodie. Et quel bienfait est plus immense que la naissance du Prophète de la Miséricorde en ce jour béni ? C'est la raison pour laquelle ce jour doit être déterminé conformément aux actions accomplies en l'honneur de Moïse le jour de 'Aṣūrā'. Qui ne comprend pas cela ne verra pas d'objection à pratiquer le Mawlid un jour quelconque du mois de Rabī' al-awwal. De fait, certains sont même allés jusqu'à déplacer le jour du Mawlid en un jour quelconque de l'année, et cela est évidemment problématique. Voilà donc pour le fondement de cette pratique.

[Durée de la célébration du Mawlid]

Pour celui qui désire faire quelque chose ce jour, il convient de se limiter à ce qui relève de la gratitude envers Dieu, le Très-Haut, comme évoqué précédemment : psalmodier le Coran, offrir de la nourriture, faire des aumônes, réciter

فَيَسْتَفَادُ مِنْهُ فِعْلُ الشُّكْرِ لِلَّهِ عَلَى مَا مَنَّ بِهِ فِي يَوْمٍ مُّعَيَّنٍ مِنْ إِسْدَاءِ نِعْمَةٍ أَوْ دَفْعِ نِقْمَةٍ، وَيُعَادُ ذَلِكَ فِي نَظِيرِ ذَلِكَ الْيَوْمِ مِنْ كُلِّ سَنَةٍ. وَالشُّكْرُ لِلَّهِ يَحْصُلُ بِأَنْوَاعِ الْعِبَادَاتِ كَالسُّجُودِ وَالصِّيَامِ وَالصَّدَقَةِ وَالتَّلَاوَةِ، وَأَيُّ نِعْمَةٍ أَعْظَمُ مِنَ النِّعْمَةِ بِرُوزِ هَذَا النَّبِيِّ نَبِيِّ الرَّحْمَةِ فِي ذَلِكَ الْيَوْمِ. وَعَلَى هَذَا فَيَنْبَغِي أَنْ يُتَحَرَّى الْيَوْمُ بِعَيْنِهِ حَتَّى يُطَابِقَ قِصَّةَ مُوسَى فِي يَوْمِ عَاشُورَاءَ. وَمَنْ لَمْ يَلَاحِظْ ذَلِكَ لَا يُبَالِي بِعَمَلِ الْمَوْلِدِ فِي أَيِّ يَوْمٍ مِنَ الشَّهْرِ، بَلْ تَوَسَّعَ قَوْمٌ فَنَقَلُوهُ إِلَى يَوْمٍ مِنَ السَّنَةِ، وَفِيهِ مَا فِيهِ. فَهَذَا مَا يَتَعَلَّقُ بِأَصْلِ عَمَلِهِ.

وَأَمَّا مَا يُعْمَلُ فِيهِ فَيَنْبَغِي أَنْ يُقْتَصَرَ فِيهِ عَلَى مَا يَفْهَمُ الشُّكْرَ لِلَّهِ تَعَالَى مِنْ نَحْوِ مَا تَقَدَّمَ ذَكَرَهُ مِنَ التَّلَاوَةِ وَ الإِطْعَامِ وَالصَّدَقَةِ وَإِنْشَادِ شَيْءٍ مِنَ الْمَدَائِحِ النَّبَوِيَّةِ وَالرُّهْدِيَّةِ الْمُحَرَّكَةِ لِلْقُلُوبِ إِلَى فِعْلِ الْخَيْرِ وَالْعَمَلِ لِلْآخِرَةِ.

des poèmes à l'éloge du Prophète ﷺ et des poèmes portant sur l'ascèse. Tout cela édifie et incite les cœurs à accomplir les actions pieuses et à tendre vers l'au-delà.

[Ce qu'il faut éviter]

Concernant le fait d'ajouter à cela des auditions spirituelles, des distractions et autres pratiques frivoles, nous disons : il n'y a pas de mal à ajouter une pratique permise qui exprime la joie présente dans un tel jour. Quant à ajouter des pratiques interdites ou blâmables, cela est interdit et répréhensible. »

[Ce que l'on rapporte de la 'aqīqa du Prophète ﷺ après le début de la Révélation]

J'ai trouvé un autre fondement à la pratique du *Mawlid* qui est mentionné par Bayhaqī. Ce dernier rapporte selon Anas : « *Le Prophète ﷺ a accompli la 'aqīqa pour lui-même après le début de la mission prophétique* », nonobstant le fait que l'on rapporte que son grand-père, 'Abd al-Muṭṭalib, lui a coupé les cheveux sept jours après sa naissance et que la 'aqīqa ne doit pas être réalisée une seconde fois. On comprend que le Prophète ﷺ a accompli

وَأَمَّا مَا يَتَّبِعُ ذَلِكَ مِنَ السَّمَاعِ وَاللَّهْوِ وَغَيْرِ ذَلِكَ فَيَنْبَغِي أَنْ يُقَالَ: مَا كَانَ مِنْ ذَلِكَ مُبَاحًا بِحَيْثُ يَقْتَضِي الشَّرُورَ بِذَلِكَ الْيَوْمِ لَا بَأْسَ بِالْحَاقَةِ بِهِ، وَمَا كَانَ حَرَامًا أَوْ مَكْرُوهًا فَيَمْنَعُ، وَكَذَا مَا كَانَ خِلَافَ الْأَوْلَى. انْتَهَى.

قُلْتُ: وَقَدْ ظَهَرَ لِي تَخْرِيجُهُ عَلَى أَصْلِ آخِرٍ، وَهُوَ مَا أَخْرَجَهُ الْبَيْهَقِيُّ عَنْ أَنَسٍ «أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَقَّ عَنْ نَفْسِهِ بَعْدَ النَّبُوءَةِ» مَعَ أَنَّهُ قَدْ وَرَدَ أَنَّ جَدَّهُ عَبْدَ الْمَطْلَبِ عَقَّ عَنْهُ فِي سَابِعِ وِلَادَتِهِ، وَالْعَقِيقَةُ لَا تُعَادُ مَرَّةً ثَانِيَةً.

cela afin de mettre en évidence sa reconnaissance envers Dieu de l'avoir envoyé comme miséricorde pour les mondes et pour honorer sa communauté. C'est aussi la raison pour laquelle il appelait la grâce sur lui-même. Il est bénéfique, pour nous également, de manifester notre gratitude pour sa naissance en réunissant les frères, en offrant de la nourriture, en accomplissant différentes actions de piété qui rapprochent de Dieu, et enfin en exprimant sa joie.

[Paroles de l'érudit Šams al-Dīn al-Ġazarī]

J'ai lu dans l'ouvrage de Šams al-Dīn al-Ġazarī³³ – l'imam des « lecteurs du Coran » –, intitulé '*Urf al-ta'rif bi l-Mawlid al-šarīf*'³⁴ ce qui suit :

« *Après la mort d'Abū Lahab, quelqu'un le vit en rêve et lui demanda comment il allait. Il répondit : "Je subis le châtement du Feu à l'exception du lundi où mon châtement est allégé. Cet allègement se manifeste par le fait que je lèche le peu d'eau qui se trouve au bout de mes deux doigts. C'est*

فِيحْمَلُ ذَلِكَ عَلَيَّ أَنْ الَّذِي فَعَلَهُ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِظْهَارُ لِلشُّكْرِ عَلَى إِيْجَادِ اللَّهِ إِيَّاهُ رَحْمَةً لِلْعَالَمِينَ وَتَشْرِيْعَ لِأُمَّتِهِ كَمَا كَانَ يُصَلِّي عَلَيَّ نَفْسِهِ لِذَلِكَ .
فَيَسْتَحِبُّ لَنَا أَيْضًا إِظْهَارُ الشُّكْرِ بِمَوْلِدِهِ بِالْإِجْتِمَاعِ وَإِطْعَامِ الطَّعَامِ وَنَحْوِ ذَلِكَ مِنْ وَجُوهِ الْقُرْبَاتِ وَإِظْهَارِ الْمَسْرَاتِ .

ثُمَّ رَأَيْتُ إِمَامَ الْقُرَاءِ الْحَافِظَ شَمْسَ الدِّينِ ابْنَ الْجَزْرِيِّ قَالَ فِي كِتَابِهِ الْمُسَمَّى « عَرَفَ التَّعْرِيفِ بِالمَوْلِدِ الشَّرِيفِ » مَا نَصَّهُ : قَدْ رُؤِيَ أَبُو لَهَبٍ بَعْدَ مَوْتِهِ فِي النَّوْمِ ، فَقِيلَ لَهُ : مَا حَالُكَ ، فَقَالَ : فِي النَّارِ ، إِلَّا أَنَّهُ يُخَفَّفُ عَنِّي كُلَّ لَيْلَةٍ أَثْنَيْنِ وَأَمْصُ مِنْ بَيْنِ أَصْبَعَيْ مَاءٍ بِقَدْرِ هَذَا .

³³ Le Syrien Abū l-Ĥayr Šams al-Dīn Muḥammad ibn Muḥammad al-Ġazarī est mieux connu sous le nom d'Ibn al-Ġazarī. Il fut spécialiste des « lectures du Coran » et du Hadith. Il composa de nombreux ouvrages sur ces deux domaines. Il est mort à Chiraz en 833/1429. Cf. E. F., art. « Ibn al-Djazarī ».

³⁴ Litt. : Introduction à la célébration du noble Mawlid.

la récompense du fait que j'ai affranchi ma servante, *Tuwayba*, lorsqu'elle m'annonça la bonne nouvelle de la naissance du Prophète ﷺ et qu'elle commença à l'allaiter." »

Si donc *Abū Lahab*, mécréant notoire condamné par le Coran, a obtenu une récompense – bien qu'il soit en Enfer – pour s'être réjoui de la naissance du Prophète ﷺ, qu'en sera-t-il du musulman unitarien (*muwahhid*) qui fait partie de sa communauté et qui exprime sa joie et son amour par la célébration de sa naissance ? Le Seigneur très Généreux le récompensera certainement en le faisant entrer – par Sa grâce – dans le Jardin des Délices (*Ġannāt al-na'īm*).

[Paroles de Šams al-Dīn ibn Nāṣir al-Dīn al-Dimašqī]

Dans son livre intitulé *Mawrid al-sādī fī mawlid al-Hādī*, Šams al-Dīn ibn Nāṣir al-Dīn al-Dimašqī³⁵ a écrit : « Il est avéré qu'*Abū Lahab* a vu son châtement allégé le jour du lundi en récompense de la joie qu'il a eu lors de la naissance du Prophète ﷺ. » Puis il composa les vers suivants :

³⁵ Traditionniste originaire de Damas mort en 842/1438. Sur cet auteur, voir *Geschichte der Arabischen Literatur*, II, p.76 et S. II, p.83.

– وَأَشَارَ لِرَأْسِ أُصْبِعِهِ – وَأَنَّ ذَلِكَ بِإِعْتَاقِي لثَوْبَةَ عِنْدَمَا
بَشَّرْتَنِي بِوِلَادَةِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَبِإِرْضَاعِهَا لَهُ.
فَإِذَا كَانَ أَبُو لَهَبٍ الْكَافِرُ الَّذِي نَزَلَ الْقُرْآنُ بِذَمِّهِ جُوزِي
فِي النَّارِ بِفَرْحِهِ لَيْلَةَ مَوْلِدِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِهِ،
فَمَا حَالُ الْمُسْلِمِ الْمُوَحَّدِ مِنْ أُمَّةِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
يُسَرُّ بِمَوْلَدِهِ وَيَبْذُلُ مَا تَصِلُ إِلَيْهِ قُدْرَتُهُ فِي مَحَبَّتِهِ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ؟ لَعَمْرِي إِنَّمَا يَكُونُ جَزَاؤُهُ مِنَ اللَّهِ الْكَرِيمِ أَنْ
يُدْخِلَهُ بِفَضْلِهِ جَنَّاتِ النَّعِيمِ.

وَقَالَ الْحَافِظُ شَمْسُ الدِّينِ ابْنُ نَاصِرِ الدِّينِ الدَّمَشْقِيُّ فِي
كِتَابِهِ الْمَسْمُومِ «مَوْرِدُ الصَّادِي فِي مَوْلِدِ الْهَادِي»: قَدْ صَحَّ
أَنَّ أَبَا لَهَبٍ يُخَفِّفُ عَنْهُ عَذَابُ النَّارِ فِي مِثْلِ يَوْمِ الْاِثْنَيْنِ
لِإِعْتَاقِهِ ثَوْبَةَ سُورًا بِمِيلَادِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ،
ثُمَّ أَنْشَدَ :

*Si ce mécréant qui a été condamné par le Coran
Et dont les mains périssent en Enfer pour l'éternité,*

*Reçoit chaque lundi un allègement,
Pour sa joie à la naissance d'Aḥmad³⁶*

*Que penser du serviteur qui toute sa vie durant,
Éprouve de la joie pour Aḥmad et meurt croyant ?*

[Paroles d'al-Kamāl al-Udfuwī]

Dans son *Ṭāli' al-sa'īd*, al-Kamāl al-Udfuwī³⁷ écrit : « Notre compagnon plein de droiture, Nāṣir al-Dīn Maḥmūd ibn al-'Imād, nous raconta qu'Abū al-Ṭayyib Muḥammad ibn Ibrāhīm al-Sibtī al-Mālīkī³⁸, un pieux parmi les savants, qui habitait Qūṣ, avait l'habitude de passer à l'école le jour de la naissance du Prophète ﷺ, en disant : « Ô juriste ! Ce jour est un jour de joie, accordez donc le congé aux enfants afin qu'il nous soit

³⁶ Il s'agit d'un des noms du Prophète Muḥammad.

³⁷ Ġa'far Kamāl al-Dīn al-Udfuwī (m. 748/1347) est surtout connu pour son ouvrage d'histoire du Sud égyptien, dont le titre complet est *al-Ṭāli' al-sa'īd al-ġāmi' asmā' nuḡabā' al-ṣa'īd*.

³⁸ Cet érudit étudia le Hadīth, la jurisprudence et la grammaire à Ceuta, dans le nord du Maroc. Puis, il s'installa à Qūṣ, sur la rive droite du Nil en Haute-Égypte. Il y étudia jusqu'en 673/1274 et y passa le reste de sa vie où sa réputation d'érudit se répandit rapidement. Cf. Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-a'yān*, II, p. 7-8.

حسن المقصد في عمل الولد

إِذَا كَانَ هَذَا كَافِرًا جَاءَ ذَمُّهُ
وَتَبَّتْ يَدَاهُ فِي الْجَحِيمِ مُخَلَّدًا

أَتَى أَنَّهُ فِي يَوْمِ الْإِثْنَيْنِ دَائِمًا
يُخَفِّفُ عَنْهُ لِلسُّرُورِ بِأَحْمَدَا

فَمَا الظَّنُّ بِالْعَبْدِ الَّذِي طَوَّلَ عُمُرَهُ
بِأَحْمَدَ مَسْرُورًا وَمَاتَ مُوَحَّدًا

وَقَالَ الْكَمَالُ الْأَدْفُوي فِي « الطَّلَعِ السَّعِيدِ » : حَكَى لَنَا
صَاحِبُنَا الْعَدْلُ نَاصِرُ الدِّينِ مُحَمَّدُ ابْنُ الْعِمَادِ أَنَّ أَبَا
الطَّيِّبِ مُحَمَّدَ بْنَ إِبْرَاهِيمَ السَّبْتِيِّ الْمَالِكِي نَزَلَ قُوصَ،
أَحَدَ الْعُلَمَاءِ الْعَامِلِينَ، كَانَ يَجُوزُ بِالْمَكْتَبِ فِي الْيَوْمِ الَّذِي
فِيهِ وُلِدَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، فَيَقُولُ : يَا فَقِيهَهُ، هَذَا
يَوْمٌ سُرُورٍ اصْرِفِ الصَّبِيَّانَ، فَيَصْرِفُنَا.

accordé un congé.”»

À travers ce qui vient d'être dit, on peut conclure qu'il cautionne la pratique du *Mawlid* et ne la rejette aucunement. [Muḥammad ibn Ibrāhīm al-Sibtī] était un juriste de rite malékite, versé dans les sciences et rempli de scrupule pieux (*mutawarri'*). Abū Ḥayyān et d'autres ont été éduqués par lui. Il mourut en 695 de l'Hégire.

[La sagesse concernant la naissance du Prophète ﷺ un lundi durant le mois de *Rabī' al-awwal*]

Ibn al-Ḥāḡḡ a dit : « Si on nous demande quelle est la sagesse dans le choix de la naissance du Prophète ﷺ au cours de ce mois et le jour du lundi, et pourquoi elle n'a pas eu lieu dans le mois de Ramadan où fut révélé le Coran et où se trouve la nuit du destin, ni dans le mois de Muḥarram, ni dans la nuit de la mi-Ša'bān, ni le jour ou la nuit du vendredi, nous répondrons en quatre points :

1) Le hadith rapporte que Dieu le Très-Haut, créa l'arbre le jour du lundi et il y a là un grand signe, à savoir que Dieu créa la subsistance, les fruits, les biens par lesquelles se nourrissent et vivent les fils d'Adam, et par lesquelles leurs âmes éprouvent du plaisir.

حسن المقصد في عمل الولد

وَهَذَا مِنْهُ دَلِيلٌ عَلَى تَقْرِيرِهِ وَعَدَمِ إِنْكَارِهِ، وَهَذَا الرَّجُلُ كَانَ فَقِيهًا مَالِكِيًّا مُتَفَنَّئًا فِي عُلُومِ، مُتَوَرِّعًا، أَخَذَ عَنْهُ أَبُو حَيَّانٍ وَغَيْرُهُ، وَمَاتَ سَنَةَ خَمْسٍ وَتِسْعِينَ وَسِتِّمِائَةٍ.

(فَائِدَةٌ) قَالَ ابْنُ الْحَاجِّ: فَإِنْ قِيلَ: مَا الْحِكْمَةُ فِي كَوْنِهِ عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ خُصَّ مَوْلِدُهُ الْكَرِيمِ بِشَهْرِ رَبِيعِ الْأَوَّلِ وَيَوْمِ الْأَثْنَيْنِ وَلَمْ يَكُنْ فِي شَهْرِ رَمَضَانَ الَّذِي أَنْزَلَ فِيهِ الْقُرْآنَ وَفِيهِ لَيْلَةُ الْقَدْرِ، وَلَا فِي الْأَشْهُرِ الْحُرْمِ وَلَا فِي لَيْلَةِ النَّصْفِ مِنْ شَعْبَانَ وَلَا فِي يَوْمِ الْجُمُعَةِ وَلَيْلَتِهَا؟ فَالْجَوَابُ مِنْ أَرْبَعَةِ أَوْجُهٍ:

الْأَوَّلُ: مَا وَرَدَ فِي الْحَدِيثِ مِنْ أَنَّ اللَّهَ خَلَقَ الشَّجَرَ يَوْمَ الْأَثْنَيْنِ، وَفِي ذَلِكَ تَنْبِيهُ عَظِيمٌ، وَهُوَ أَنْ خَلَقَ الْأَقْوَاتِ وَالْأَرْزَاقِ وَالْفَوَاكِهِ وَالْخَيْرَاتِ الَّتِي يَمْتَدُّ بِهِنَّ بَنُو آدَمَ وَيَحْيَوْنَ وَتَطِيبُ بِهَا نَفُوسُهُمْ.

2) Le mot « Rabī' » (printemps), du fait de son étymologie, suggère le bon augure. En ce sens, Abū 'Abd al-Raḥmān al-Ṣiqillī a dit : "Chaque homme retire quelque chose de son nom."

3) Le printemps est la plus équilibrée et la plus belle des saisons, et la Loi divine qu'a reçue le Prophète ﷺ est la plus juste et la plus indulgente.

4) Le Très-Sage – qu'il soit exalté – a voulu rendre illustre le moment durant lequel naquit le Prophète ﷺ. S'il était né dans un des moments précédemment mentionnés (mois de Ramadan, le mois de Muḥarram, etc.), certains auraient pu penser à tort que le Prophète ﷺ était honoré par la période dans laquelle il naquit. »³⁹

Louange à Dieu, l'Unique.

الثَّانِي: أَنَّ فِي لَفْظَةِ رَبِيعٍ إِشَارَةً وَتَفَاؤُلًا حَسَنًا بِالنِّسْبَةِ إِلَى اشْتِقَاقِهِ، وَقَدْ قَالَ أَبُو عَبْدِ الرَّحْمَنِ الصَّقَلِيُّ: لِكُلِّ إِنْسَانٍ مِنْ اسْمِهِ نَصِيبٌ.

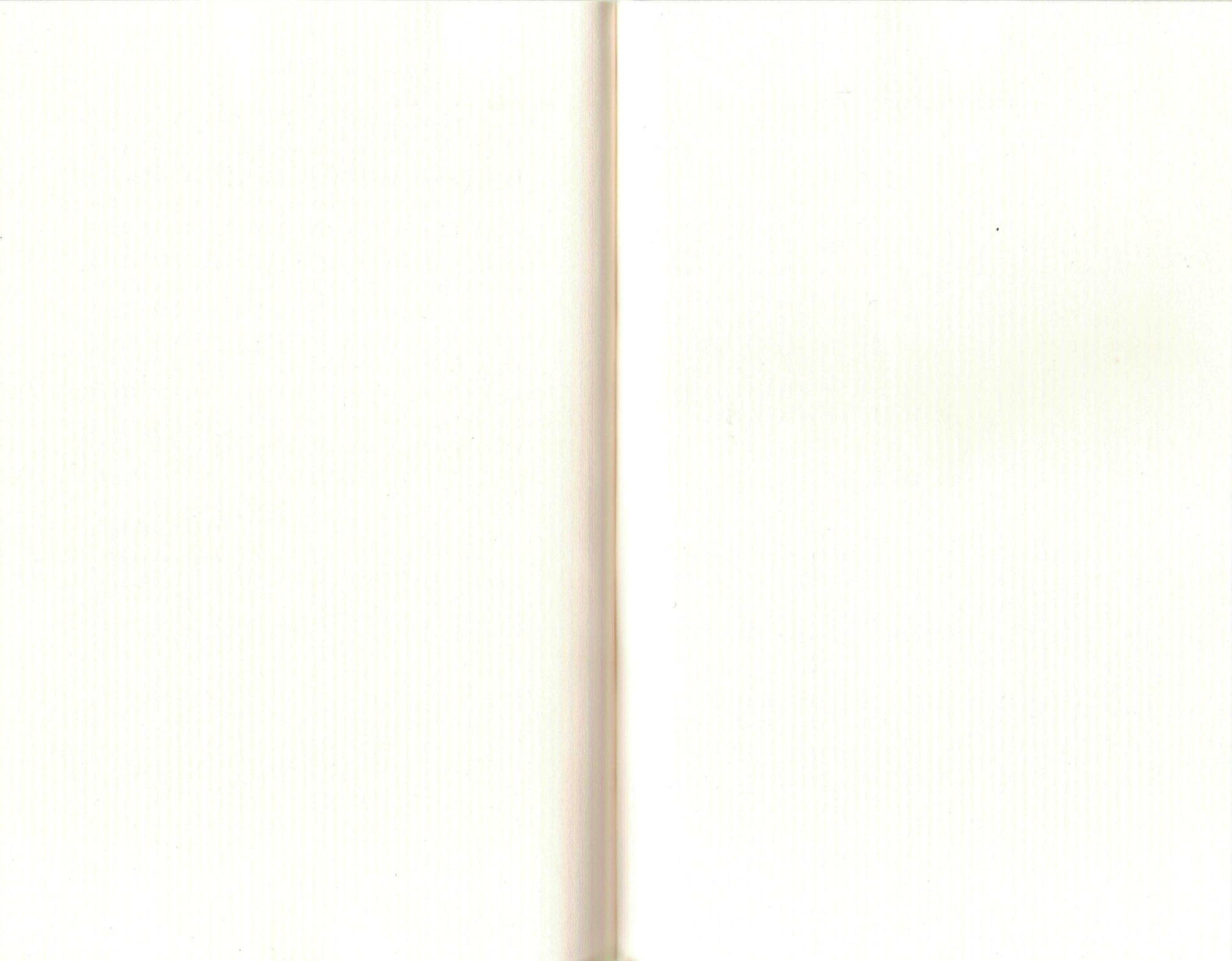
الثَّلَاثُ: أَنَّ فَضْلَ الرَّبِيعِ أَعَدَّلُ الْفُضُولِ وَأَحْسَنُهَا، وَشَرِيعَتُهُ أَعَدَّلُ الشَّرَائِعِ وَأَسَمَحُهَا.

الرَّابِعُ: أَنَّ الْحَكِيمَ سُبْحَانَهُ أَرَادَ أَنْ يُشَرِّفَ بِهِ الزَّمَانَ الَّذِي وُلِدَ فِيهِ، فَلَوْ وُلِدَ فِي الْأَوْقَاتِ الْمُتَقَدِّمِ ذِكْرُهَا لَكَانَ قَدْ يُتَوَهَّمُ أَنَّهُ يَتَشَرَّفُ بِهَا.

انتهى ذلك،

وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَحْدَهُ.

³⁹ Pour Suyūfī, c'est le Prophète qui honore le moment de sa naissance.



INDEX DES NOMS PROPRES

A-‘A

- ‘Abd al-Muṭṭalib 18, 80
Abraham 19
Abū ‘Amr ibn al-‘Alā’ 42
Abū Ḥayyān 88
Abū Lahab 17, 82, 84
Abū Šāma 15
Adam 19, 62, 88
Anas 80
‘Arbāḍ ibn Sāriya 19
‘Asqalānī, Ibn Ḥaḡar al- 12, 42, 76

B

- Bayhaqī, Aḡmad al- 50

C

- Chouiref, Tayeb 19, 46

D

- Dimašqī, Šams al-Dīn ibn Nāšir al-Dīn al- 84

G-Ġ-Ĝ

- Ġazālī, Abū Ḥāmid al- 58
Ġazarī, Šams al-Dīn al- 82
Ġīzī, Rabī‘ ibn Sulaymān al- 12

H

Hākīm, al-Nīsābūrī al- 19

I-İ

Ibn 'Abbās 64

Ibn al-Ğawzī, Abū l-Farağ 26

Ibn al-Ğawzī, Sibṭ 14, 26

Ibn al-Hāğğ, Abū 'Abd Allāh 58, 68, 70, 72, 88

Ibn Dihya, Abū l-Ḥaṭṭāb 26, 30, 44

Ibn Ḥallikān 24, 30, 86

Ibn Kaṭīr 14, 24

Ibn Rağab al-Ḥanbalī 56

Ibn Taymiyya 24

Ibn Ṭūlūn 12

'Izz al-Dīn ibn 'Abd al-Salām 17, 46, 52

J

Jésus 19

K

Kaptein, Nicolaas Jan Gerrit 14

L

Laḥmī, Tāğ al-Dīn al- 16, 30, 42, 44, 52

M

Moïse 76, 78

Muẓaffar, Abū Sa'īd Kökbürī ibn Zayn al-Dīn al- 13, 14, 24,
26, 30

N

Nāşir al-Dīn Maḥmūd ibn al-'Imād 86

Nawawī, Yaḥyā al- 16, 46

Nūr al-Dīn Maḥmūd al-Malik al-'Ādil 14

Q

Quşayrī, Ibn Daqīq al-'Īd al- 40

R

Rabī'a Ḥātūn bint Ayyūb 28

Rassi, Juliette 26

Ş-S-Ş

Şādīlī, 'Abd al-Qādir al- 12

Şādīlī, Abū l-Ḥasan al- 48

Şāfi'ī, Muḥammad ibn Idrīs al- 50, 52

Saladin 28

Şa'rānī, 'Abd al-Wahhāb al- 12, 13

Sibṭī, Muḥammad ibn Ibrāhīm al- 86, 88

Şiqillī, Abū 'Abd al-Raḥmān al- 90

Suyūṭī, Ğalāl al-Dīn al- 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 48

T

Tuwayba 84

U

Udfuwī, al-Kamāl al- 86

TABLE DES MATIÈRES

Système de transcription	p. 8
Introduction	p. 11
Traduction	p. 22
Index des noms propres	p. 95

Impression réalisée sur les presses numériques
au départ des fichiers Client

GRAPHIC HAINAUT

42, place Pierre Delcourt
59163 Condé sur l'Escaut

03.27.25.04.64

03.27.40.56.83

graphic.hainaut@wanadoo.fr

Dépôt légal : Avril 2014